



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2020/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 21/11/2020 – Délibération A1 - N°20-068
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2020
20-068**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 21 novembre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD.

Absents ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Mario MANCUSO, procuration à M. Didier JAHIER
M. Edward DANGELOT, procuration Mme Fabienne PAULIN
Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2020

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL
VILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 concernant les nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions portant forme et contenu du débat,

Considérant que ces nouvelles dispositions imposent aux Maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à l'organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit également, pour les communes de plus de 10 000 habitants, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et être acté par une délibération spécifique donnant lieu dorénavant à un vote,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances réunie le 6 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré,


- à l'unanimité (33 voix Pour),
 - **ARTICLE 1 : RECONNAÎT**, qu'il a pris connaissance des grandes orientations du budget principal de la Ville 2021,

- à la majorité (25 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD, 7 Abstentions : T. MONTANGERAND (+ Pouvoir de C. ARNOUD-PERNOT), P. COIFFIER, N. PRUVOST, JY. SAUVÉ, V. WERNLÉ-LIORZOU, G. BASSET),
 - **ARTICLE 2 : APPROUVE**, le rapport sur les orientations budgétaires 2021 du Budget principal de la ville dont une copie est annexée à la présente délibération,

 - **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.


AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 03/10/2020

Et publié le 25/11/2020


Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre




Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 De la Ville d'Aubergenville

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2021. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2021, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2021, le 16 décembre prochain.

Le Contexte National : le projet de loi de finances pour 2021

Le projet de loi de finances détermine pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

Le projet de loi de finances pour 2021 traduit la pleine mobilisation de l'Etat pour répondre à la crise liée à la pandémie de la COVID-19 et à la récession économique sans précédent observée en 2020. Dans la continuité de l'année 2020, au cours de laquelle le Gouvernement a mis en oeuvre des mesures d'ampleur, portées par trois lois de finances rectificatives présentées en mars et juillet, pour limiter les conséquences économiques et sociales de la crise et amorcer la mise en oeuvre du plan "France relance", l'année 2021 sera marquée par le déploiement de ce plan pour accélérer le rebond de l'économie, avec un rebond attendu du PIB de +8% en 2021.

En 2020, le déficit public connaît une forte dégradation et devrait atteindre -10,2% du PIB sous l'effet à la fois de la baisse d'activité et des mesures d'urgence mises en oeuvre par le Gouvernement. Ces mesures visent à limiter l'impact de la crise par l'aide aux entreprises, le soutien à l'emploi, et diverses mesures en faveur des ménages.

En 2021, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique accentué par l'impact de "France relance", et atteindrait -6,7% du PIB soit une amélioration de 3,5 point du PIB par rapport à 2020.

Le poids de la dépense publique (hors crédit d'impôt), ramené de 55,1 % en 2017 à 54,0 % en 2019 augmenterait en 2020 à 62,8%, à la fois sous l'effet de la récession économique affectant le niveau du PIB et des mesures d'urgence d'ampleur mises en oeuvre.

Du fait des mesures d'urgence prises par le Gouvernement, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait exceptionnellement élevé en 2020, à +6,3% pour revenir à un taux de + 0,4% en 2021.

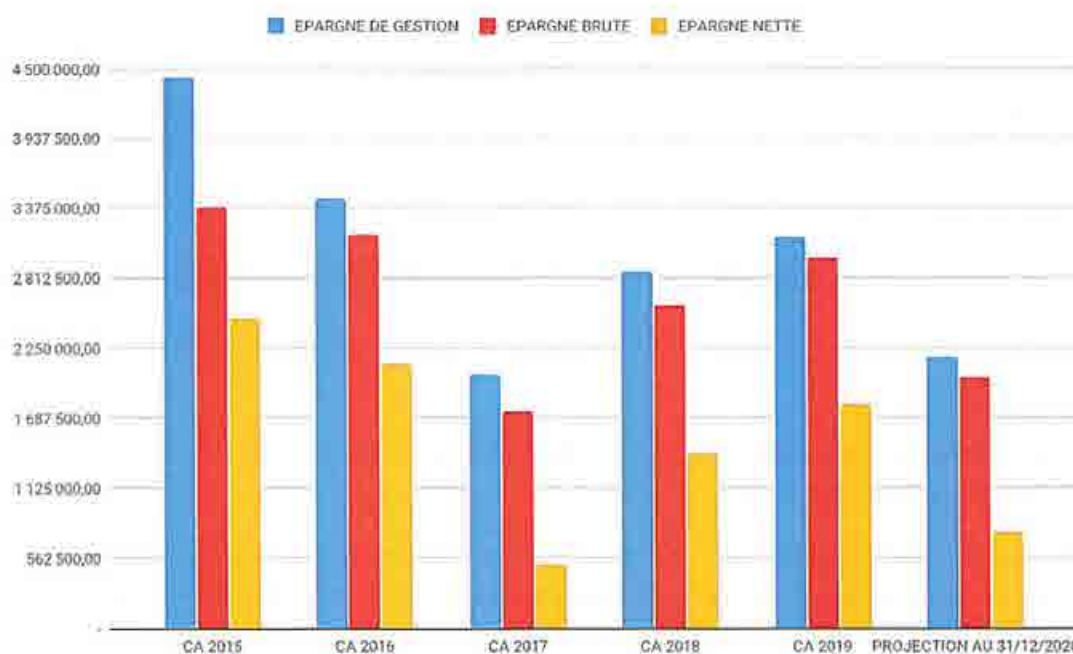
Concernant la réforme de la Taxe d'habitation, le projet de loi de finances pour 2021 acte la décision qui consiste à donner aux communes la part de la Taxe foncière versée aux départements. Pour les communes dont cette nouvelle ressource est inférieure au montant perçu antérieurement, cette baisse est neutralisée par une compensation.

La Situation Financière au 31/12/2020

Les premières prévisions font ressortir une situation financière de la Ville d'Aubergenville au 31/12/2020 moins favorable.

- L'épargne Brute : la capacité d'autofinancement

L'épargne représente l'autofinancement que dégage la ville pour rembourser sa dette et financer ses investissements.



En projection au 31/12/2020, l'épargne brute d'Aubergenville s'élèverait à 2 M€ soit 10,7 % de ses recettes de fonctionnement. Pour rappel, ce même taux était de 14,1 % en 2019.

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT en projection au 31/12/2020 = 10,7 %

Nous constatons la baisse régulière de notre épargne nette en tendance depuis 2014. C'est la conséquence directe des baisses de dotations de l'Etat, qui si elle ne diminue plus au niveau nationale, continuent de baisser au niveau local en ce qui nous concerne.

C'est également la conséquence de dépenses budgétaires tant en charges générales de fonctionnement qu'en frais de personnel supérieures à la moyenne des villes de notre strate.

A noter que la pandémie de la COVID-19 et la non fréquentation des structures et services de la ville dues au confinement, ont eu pour conséquences une diminution des produits des services et du domaine, ainsi que la réduction de certaines dépenses, comme la restauration scolaire.

- La capacité de désendettement

La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la ville mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant tout son autofinancement (épargne brute).

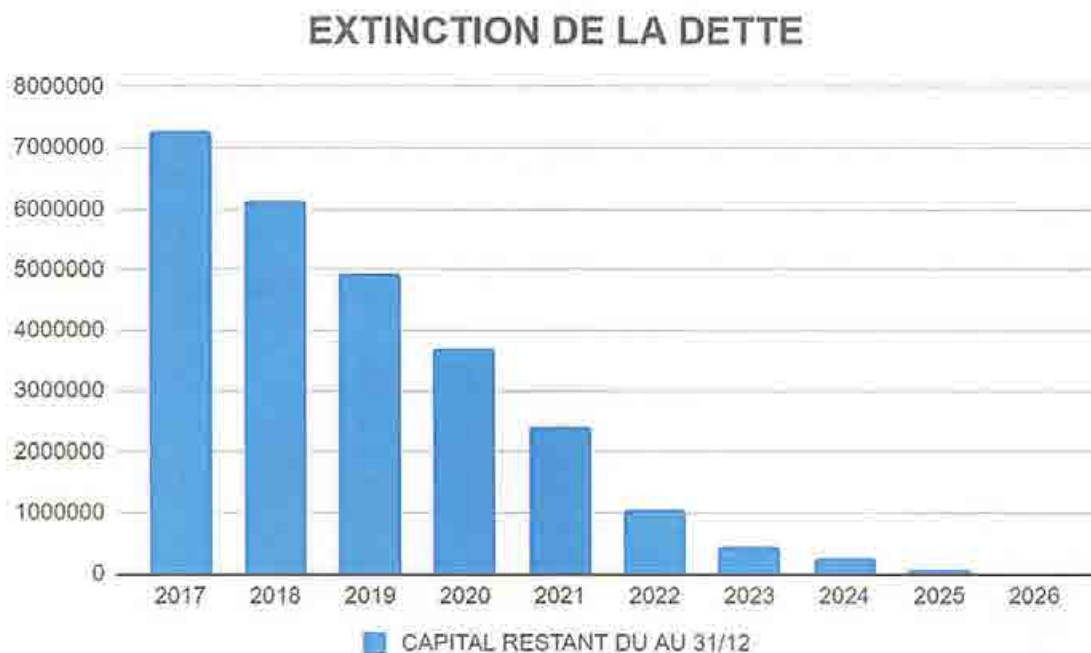
La Capacité de désendettement en projection au 31/12/2020 d'Aubergenville s'établit à 1,8 ans. Les experts en finances locales considèrent généralement que le seuil critique se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés pour une commune de rembourser sa dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

CAPACITE DE DESENETTEMENT en projection au 31/12/2020 = 1,8 ANS
--

Notre capacité de désendettement reste excellente mais c'est grâce au profil très court d'extinction de notre dette.

Nous avons un ratio d'endettement par habitant inférieur de moitié à la moyenne de notre strate, ce qui nous laisserait des perspectives possible de contractualisation d'emprunt dans les années futures. Par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important pour financer les investissements.

- **Profil de l'extinction de la dette**



L'encours de dette en projection au 31/12/2020 (budget principal) s'élève à 3,6 M€ soit 329 € par habitant. La moyenne de notre strate s'élève à 857 € par habitant.

L'intégralité de l'encours de dette est à taux fixe et ce classe en "1A" dans le tableau de la charte Gissler. Le taux moyen de notre dette est d'environ 3,5%.

Les Orientations Budgétaires 2021

Les orientations retenues découlent des choix et objectifs politiques suivants :

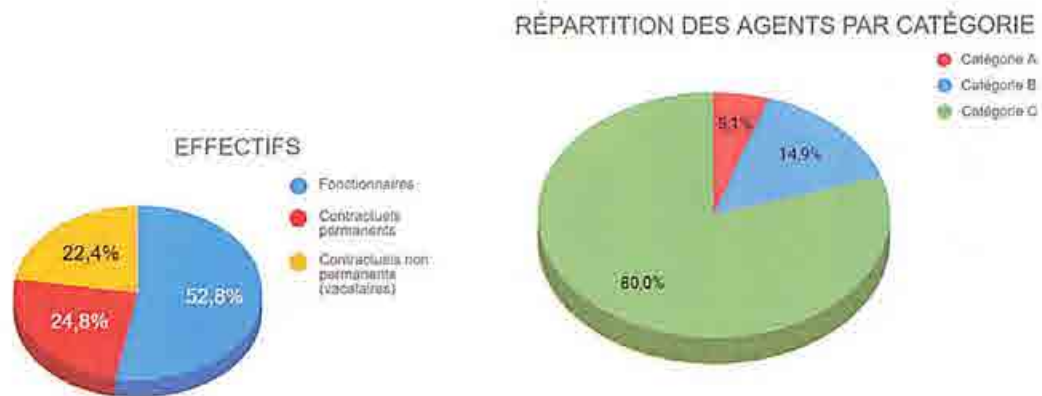
- ❖ Stabilité des taux d'imposition
- ❖ Stabilité des tarifs municipaux
- ❖ Maintien de l'investissement pour le développement de la Ville
- ❖ Maintien des services à la population en contenant nos dépenses

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

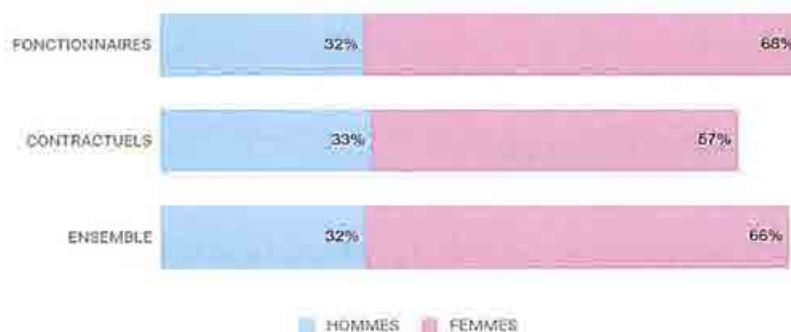
1) Masse salariale

La Ville d'Aubergenville compte en projection au 31/12/2020 un effectif de 335 agents dont 177 fonctionnaires, 83 contractuels sur emploi permanent et 75 contractuels sur emploi non permanents.



L'effectif est composé majoritairement de femmes quelle que soit la catégorie statutaire.

REPARTITION PAR GENRE ET PAR STATUT DES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT



La moyenne d'âge des agents de la collectivités est de 41 ans .

Masse salariale prospective							
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	PROJECTION AU 31/12/2020	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Masse salariale	9 681 979,28	10 614 248,00	10 937 499,65	11 019 131,76	11 244 012,00	11 183 260,00	11 296 000,00
Variation		9,63%	3,05%	0,75%		-0,54%	1,01%

Après une variation conjoncturelle de la masse salariale suite aux retours successifs de compétences au sein du budget (en provenance de la CU GPS&O), la ville table sur une maîtrise de ses effectifs sur les années à venir. L'hypothèse formulée tient compte dans la mesure du possible du GVT et d'une éventuelle revalorisation du point d'indice.

Afin de maîtriser au mieux la masse salariale, différentes pistes de réflexion sont en cours.

- La collectivité a déjà mis en place la **Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences**.

La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (**GPEC**) est une gestion anticipative et préventive des ressources humaines, en fonction des contraintes de l'environnement et des choix stratégiques de la collectivité.

La GPEC est composée par l'ensemble des démarches, procédures et méthodes ayant pour objectif de décrire et d'analyser les divers futurs possibles de la collectivité en vue d'éclairer, d'analyser et anticiper les décisions concernant les ressources humaines.

Elle permet d'anticiper dans la mesure du possible les départs et ainsi proposer une réorganisation ou aménagement des services en utilisant les compétences des agents déjà présents au sein de l'effectif.

- Un cadre quant au recours aux heures supplémentaires doit être redéfini et proposé au CT afin de limiter leur recours.
- Le maintien ou non du système de la pointeuse qui génère des heures de récupérations
- Maîtriser les revalorisations salariales suite aux entretiens professionnels. Elles sont proposées si les missions de l'agent ont évolué, pour non les titulaires se fixer une période de 4 ans, s'appuyer sur le CIA (prime annuelle exceptionnelle) pour la reconnaissance d'une année particulière en charge de travail.

2) Charges à caractère général

Les charges à caractère général, constituées des frais généraux (électricité, eau, gaz, ménage, etc...) et les dépenses d'intervention des services municipaux (fournitures,

prestataires extérieurs, etc...), devrait être stables par rapport au budget primitif 2020 pour atteindre 4,7 M€.

Nous prévoyons de ne consommer que 90% de ce chapitre sur l'année 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19 et du confinement qui en sont les conséquences. Les dépenses de fonctionnement liées à la crise sanitaire (achat de masques, gants, gel hydroalcoolique, frais de nettoyage supplémentaires et de désinfection) ont été financées par les dépenses non réalisées suite aux annulations des prestations et/ou manifestations.

A noter que le montant prévisionnel du budget primitif 2021 de ce chapitre, (hors "actions nouvelles" qui représentent essentiellement des dépenses liées à la crise sanitaire si elle devait se poursuivre), tient compte des consignes exprimées dans la lettre de cadrage d'une diminution de -2% des charges de fonctionnement par rapport au budget primitif 2020.

Charges à caractère général							
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	PROJECTION AU 31/12/2020	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Chap 011	4 296 727,81	4 403 412,41	4 376 579,87	4 200 000,00	4 649 174,00	4 706 864,00	4 444 000,00
Variation		2,48%	-0,61%	-4,03%		1,24%	-5,58%

3) Autres dépenses de fonctionnement (Chapitre 014 et chapitre 65)

Les subventions et participations obligatoires vont s'établir à 1,8 M€. **Le montant des subventions** sera de l'ordre de 1,6 M€. Ce montant sera en effet adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance de décembre 2020.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement							
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	PROJECTION AU 31/12/2020	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Chap 011	4 296 727,81	4 403 412,41	4 376 579,87	4 200 000,00	4 649 174,00	4 706 864,00	4 444 000,00
Chap 012	9 681 979,28	10 614 248,00	10 937 499,65	11 019 131,76	11 244 012,00	11 183 260,00	11 296 000,00
Chap 014	164 356,00	289 992,00	232 234,00	161 000,00	200 000,00	175 000,00	179 000,00
Chap 65	1 282 525,09	1 507 343,91	1 343 315,69	1 310 000,00	1 515 960,00	1 628 250,00	1 500 000,00
TOTAL DRF	15 425 588,18	16 814 996,32	16 889 629,21	16 690 131,76	17 609 146,00	17 693 374,00	17 419 000,00

b) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) Produits des services et du domaine

L'impact de la crise sanitaire en 2020 se concentre en grande partie sur les produits des services et du domaine. En effet nous prévoyons une baisse de 43% en projection au 31/12/2020 par rapport à l'année 2019 suite à la non fréquentation des structures et services de la ville dû durant le confinement et la fermeture de près de 3 mois pour certaines structures accueillant du public.

Les nouvelles mesures mis en place par le gouvernement pour faire face à une circulation accrue du virus de la COVID-19 à la mi octobre 2020 ont contraint la commune à de nouveau fermer certains lieux d'accueil et en réduire l'accès à d'autres.

Pour le budget 2021, nous avons prévu pour ce chapitre des recettes d'un niveau équivalente au BP 2020 en estimant une perte de recettes de -4,8% pour arriver à une prévision de 1,186 M€.

Produits des services et du domaine							
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	PROJECTION AU 31/12/2020	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Produits des services	1 145 351,32	1 235 981,00	1 457 255,06	824 000,00	1 246 520,00	1 186 604,00	1 313 000,00
Variation		7,91%	17,90%	-43,46%		-4,81%	10,65%

2) Produits de la fiscalité

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- > Les taux
- > La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
- > La variation forfaitaire nationale des valeurs locatives

□ Les taux

En application des engagements politiques pris, les prévisions se basent sur des taux toujours inchangés. En effet, pour la **19^{ème} année consécutive**, les taux d'imposition 2021 ne subiront pas d'augmentation de la part communale pesant sur le contribuable aubergenvillois puisque la dernière augmentation des taux d'imposition date de 2002.

- Taxe d'Habitation (TH) : 14,55 %
- Taxe Foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 20,14 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : 87,87 %

□ La variation physique des bases

Les prévisions de livraison de programmes immobiliers à venir permettent d'envisager une augmentation des bases physiques.

□ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis 2018, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC). Le coefficient national retenu pour 2021 est de 1%.

Fiscalité Directe							
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	PROJECTION AU 31/12/2020	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Fiscalité directe	7 724 404,00	7 648 504,00	7 839 590,00	7 976 000,00	7 900 000,00	8 141 000,00	8 201 000,00
Variation		-0,98%	2,50%	1,74%		3,05%	0,74%

Quant à la réforme de la Taxe d'Habitation prévue par la loi de finances 2021, elle ne devrait pas avoir d'impact financier négatif en 2021, puisqu'il est prévu de donner aux communes la part de la Taxe foncière versée aux départements. Pour les communes dont cette nouvelle ressource est supérieure, comme cela devrait être le cas pour Aubergenville, un coefficient correcteur sera appliqué pour écrêter la partie excédentaire

4) Attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC), a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés entre l'EPCI et la commune et lors de chaque nouveau transfert de compétences le réajustement à effectuer. Cette AC sera stable conformément à la délibération de décembre 2019 portant sur le montant provisoire de l'année 2020.

Elle tient compte des transferts ayant eu lieu de 2016 à 2018.

Attribution de compensation							
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	PROJECTION AU 31/12/2020	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Attribution de compensation	5 454 056,00	6 535 463,00	6 476 898,00	6 476 898,00	6 476 898,00	6 476 898,00	6 476 898,00
Variation		19,83%	-0,90%	0,00%		0,00%	0,00%

5) La Dotation Globale de Fonctionnement

Au niveau national en 2020, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisé pour la 3ème année consécutive, et après 4 années de baisse continue entre 2014 et 2017.

La DGF des communes s'élève à 11,9 milliards d'euros en 2020. Elle représente en moyenne 14,79% des recettes réelles de fonctionnement des communes.

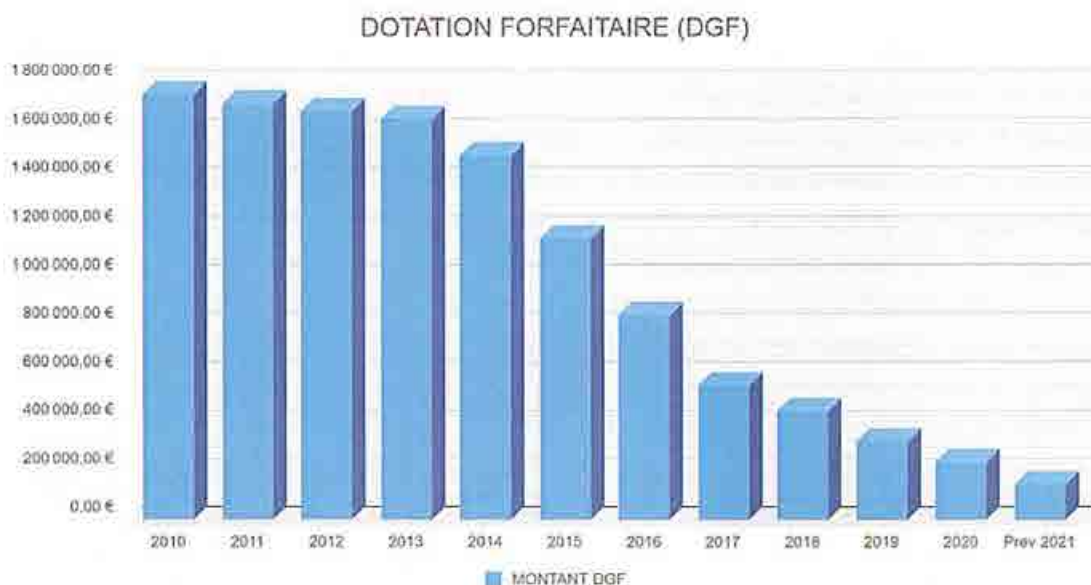
La DGF augmente pour 16 632 communes. Les crédits supplémentaires représentent en moyenne 0,52% de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Elle est stable pour 420 communes.

Elle diminue pour 18 002 communes. Cette diminution représente en moyenne 0,41% de leurs recettes réelles de fonctionnement.

La variation des attributions individuelles de DGF s'explique à la fois par les évolutions de population et par les critères de ressources et de charges propres à chaque commune.

Pour la Commune d'Aubergenville, le montant de la DGF 2021 est estimé à 150 K€, soit encore une baisse de 37 %.



Globalement le budget de la section de fonctionnement 2021 est construit sur le principe de prudence et devrait donc enregistrer une légère progression de recettes de fonctionnement de +1% pour arriver au montant de 19 189 700 €.

Le section devrait dégager un excédent de 585 K€ pour financer une partie des investissements prévus.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement prévisionnel pour 2021 s'élève à environ 3,6 M€.

Il intègre tout d'abord les crédits pour 2021 de diverses opérations pluriannuelles d'un montant de 1,2 M€

- Suite de l'opération ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) dotée de 1,2 M€ dont 200 K€ de crédits sur 2021
- Révision de l'Extension REINE ASTRID d'un montant de 2,6 M€ pas de crédit prévus en 2021
- Révision de la Réhabilitation Ste Thérèse d'un montant de 1,4 M€ dont 200 K€ de crédits sur 2021
- Révision du Complexe Sportif Mimoun d'un montant de 1,5 M€ dont 800 K€ de crédits sur 2021

Outre les crédits de paiement dédiés aux autorisations de programme, la commune prévoit d'autres investissements pour un budget de 2,4 M€, dont :

- Groupes scolaires : 137 k€
- Autres bâtiments communaux et équipements communaux : 1 439 K€
 - Vivier : 166 K€
 - Centres de loisirs : 211 K€
 - Gymnases et équipements sportifs : 169 K€
 - Logements : 106 K€
 - Hôtel de Ville : 306 K€
 - Crèches : 188 K€
 - Marché couvert : 97 K€
 - Divers : 196 K€
- Aménagement Urbain : 530 K€
- Equipement des services : 379 K€

Cette enveloppe de crédits hors opérations AP / CP représente l'engagement de la collectivité qu'il est nécessaire de mettre afin de renouveler et de maintenir son patrimoine. C'est pourquoi nous proposons de fixer cette enveloppe entre 2,5 et 3 M€ par an.

b) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement seront constituées

- Du fonds de compensation de la TVA pour environ 300 K€
- Des dotations aux amortissements pour environ 395 K€
- Virement de la section de fonctionnement pour environ 585 K€
-

Un emprunt d'équilibre sera inscrit au BP 2021 . Cependant, compte-tenu des résultats excédentaires attendus pour l'exercice 2020 et qui feront l'objet d'une reprise en N+1, aucun nouvel emprunt n'est envisagé en 2021.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2020/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 21/11/2020 – Délibération A1 - N°20-069
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2020
20-069**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 21 novembre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Mario MANCUSO, procuration à M. Didier JAHIER
M. Edward DANGELOT, procuration Mme Fabienne PAULIN
Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2020

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE
DU CINEMA PAUL GRIMAULT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 concernant les nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions portant forme et contenu du débat,

Considérant que ces nouvelles dispositions imposent aux Maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à l'organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit également, pour les communes de plus de 10 000 habitants, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et être acté par une délibération spécifique donnant lieu dorénavant à un vote,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances réunie le 6 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré,

- à l'unanimité (33 voix Pour),
 - **ARTICLE 1 : RECONNAÎT** qu'il a pris connaissance des grandes orientations du budget annexe du Cinéma Paul Grimault 2021,

- à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix Pour, 7 Abstentions : T. MONTANGERAND (+ pouvoir de C. ARNOUD-PERNOT), P. COIFFIER, N. PRUVOST, JY. SAUVÉ, V. WERNLÉ-LIORZOU, G. BASSET),
 - **ARTICLE 2 : APPROUVE**, le rapport sur les orientations budgétaires 2021 du budget annexe du Cinéma Paul Grimault dont une copie est annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



Budget Annexe Cinéma Paul Grimault pour 2021

La compétence Cinéma Paul Grimault est devenue une compétence communale depuis le 1er janvier 2018. Ce budget est géré en budget annexe de la celui de la ville d'Aubergenville. Il est précisé que celui ci est géré en HT.

Depuis sa reprise par la ville, nous constatons une progression dans la fréquentation de cette structure. En effet le nombre d'entrées est en hausse avec une programmation dynamique.

La conséquence financière pour la ville est que la subvention d'équilibre sera revue à la baisse pour 2021.

Une demande de financement au titre de l'aide exceptionnelle d'urgence COVID 19 destinée à compenser une partie de la perte d'exploitation a été déposé auprès du Conseil Régional d'île de France pour le Cinéma Paul Grimault.

Le Conseil Régional prévoit de délibérer sur cette aide le 18 novembre 2020 et le versement devrait intervenir dans les semaines qui suivent ce vote.

Le montant de cette aide est de 5 000 €.

L'effectif du Cinéma Paul Grimault est composé de 3 agents dont 1 fonctionnaire, 1 CDI et 1 contractuel sur emploi permanent.

- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2018	CA 2019	PROJECTION AU 31/12/2020	BP 2020	BP 2021	EVOLUTION BP 2021/ BP 2020
CHAP 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	64 102,67	65 605,56	50 000,00	82 778,00	79 880,00	-3,50%
CHAP 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	73 514,73	119 131,92	117 000,00	126 950,00	117 000,00	-7,84%
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0,39	10,00	10,00	10,00	0,00%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	137 617,40	184 737,87	167 010,00	209 738,00	196 890,00	-6,13%
CHAP 042 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00	802,00	545,00	2 000,00	1 500,00	-25,00%
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				15 262,00	8 370,00	-45,16%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	137 617,40	185 539,87	167 555,00	227 000,00	206 760,00	-8,92%

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2018	CA 2019	PROJECTION AU 31/12/2020	BP 2020	BP 2021	EVOLUTION BP 2021/ BP 2020
CHAP 70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES..	84 444,06	74 583,66	56 000,00	107 000,00	106 750,00	-0,23%
CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	150 000,00	120 084,06	115 000,00	120 000,00	100 000,00	-16,67%
CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	2,85	10,00		10,00	
CHAP 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 686,70				
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	234 444,06	197 357,27	171 010,00	227 000,00	206 760,00	-8,92%
CHAP 79 TRANSFERT DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	234 444,06	197 357,27	171 010,00	227 000,00	206 760,00	-8,92%

- **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT** : Un montant prévisionnel de 9,5 K€ pour des achats de mobiliers et matériel divers

- **RECETTES D'INVESTISSEMENT** :
 - Amortissements 1,5K€
 - Virement de la section de fonctionnement 8 K€



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2020/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 21/11/2020 – Délibération A2 - N°20-070
7-1 Décisions budgétaires

AN 2020
20-070

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 21 novembre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Mario MANCUSO, procuration à M. Didier JAHIER
M. Edward DANGELOT, procuration Mme Fabienne PAULIN
Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2020

**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX AU
TITRE DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-086 du 18 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

Vu les propositions d'admission en non valeur des créances irrécouvrables par le comptable public (listes n°4529650233 et n°4341750233),

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances réunie le 6 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les admissions en non valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public au titre de l'exercice 2020 pour un montant total de 38 753,16 € se détaillant comme suit :
 - o liste 4529650233 relative aux créances jugées irrécouvrables admises en non valeur, pour un montant de 13 629,73 euros,
 - o liste 4341750233 relative aux créances éteintes sur le budget principal pour une somme de 25 123,43 euros,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2020,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie
 - Monsieur le Trésorier principal.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AN 2020
20-071**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 21 novembre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Mario MANCUSO, procuration à M. Didier JAHIER
M. Edward DANGELOT, procuration Mme Fabienne PAULIN
Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2020

**OBJET : SUBVENTION 2020 - COMITÉ DES YVELINES DE LA LIGUE CONTRE LE
CANCER**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-086 du 18 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

Considérant qu'une marche a été organisée le 10 octobre 2020 aux alentours de la commune d'Aubergenville par l'association Pluri'elles dans le cadre de la campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche,

Considérant que cet évènement a rassemblé 160 participants afin de soutenir la lutte contre le cancer,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de s'associer à la démarche engagée par l'association, en octroyant une subvention à hauteur de 10 € par participant, en faveur du Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission des Finances réunie le 6 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement sur l'exercice 2020 de 1 600 € au profit du Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2020,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2020/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 21/11/2020 – Délibération B1 -- N°20-072
5-3 Désignation des représentants

AN 2020
20-072

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 21 novembre, à dix heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Mario MANCUSO, procuration à M. Didier JAHIER
M. Edward DANGELOT, procuration Mme Fabienne PAULIN
Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2020

**OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 27,

Considérant que l'article L 2143-3 impose à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et d'usagers,

Considérant que cette commission est présidée par le Maire lequel fixe par arrêté, la liste de ses membres,

Considérant que la commission est chargée notamment :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Considérant qu'elle est destinataire des projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) prévus à l'article L111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation concernant les établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal, ainsi que des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP,

Considérant qu'elle doit tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE la création** d'une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE de la liste** de ses membres qui sera fixée par arrêté municipal.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2020/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 21/11/2020 – Délibération B3 - N°20-074
7-1 Décisions budgétaires - Tarifs des services publics

**AN 2020
20-074**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 21 novembre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Mario MANCUSO, procuration à M. Didier JAHIER
M. Edward DANGELOT, procuration Mme Fabienne PAULIN
Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2020

**OBJET : TARIFS PUBLICS MUNICIPAUX - MODIFICATION DU LIBELLÉ DU TARIF
PORTANT VENTE AMBULANTE SUR LES BERGES DE SEINE AU
1^{ER} DÉCEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-039 du 6 juillet 2020 portant fixation des tarifs municipaux au 1^{er} septembre 2020, et plus particulièrement les droits de voirie et d'occupation temporaire du domaine public,

Vu les diverses demandes d'occupation du domaine public pour l'installation de commerces ambulants sur le territoire communal,

Considérant que les tarifs précités prévoient une redevance de 103.43 € annuelle pour la vente ambulante seulement sur les berges de Seine,

Considérant qu'il convient pour la commune, de contribuer au développement du commerce de proximité et d'élargir notamment l'offre de restauration locale sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'il est nécessaire par conséquent, pour permettre si possible l'occupation du domaine public par tout commerçant, de modifier l'intitulé du tarif existant à savoir "vente ambulante sur les berges de Seine" par "vente ambulante",

Considérant qu'il est proposé de maintenir le montant de la redevance annuelle à 103.43€ au 1^{er} décembre 2020.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE de remplacer** l'intitulé du tarif municipal en vigueur au 1^{er} septembre 2020, "Vente ambulante sur les berges de Seine" par "Vente ambulante",
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la redevance votée le 6 juillet 2020 mise en place depuis le 1^{er} septembre 2020, reste inchangée soit une redevance annuelle d'un montant de 103.43 €,
- **ARTICLE 3 : DIT** que ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} décembre 2020.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AN 2020
20-075**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 21 novembre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Mario MANCUSO, procuration à M. Didier JAHIER
M. Edward DANGELOT, procuration Mme Fabienne PAULIN
Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2020

**OBJET : RÉGULARISATION DES TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉ DES BIENS
NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES A LA CU GPSEO -
TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE AV 34**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5.215-20 donnant compétence en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et L.5215-28 disposant que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la sollicitation de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise adressée à la Ville d'Aubergenville le 7 octobre 2020, en vue de la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de la parcelle AV 34, cette dernière étant constituée d'un château d'eau nécessaire à l'exercice de la compétence de gestion de l'eau et de l'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de la parcelle AV 34,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit et que les éventuels droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont à la charge de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 9 novembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjointe au maire déléguée à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert définitif de propriété par voie amiable, au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, sans indemnité, droit, contribution de sécurité immobilière ou honoraires de propriété, de la parcelle cadastrée AV 34,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les documents permettant de concrétiser ce transfert,
- **ARTICLE 3 : PREND NOTE** que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

RESERVOIR EAU AV 34



100 m



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2020/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 21/11/2020 – Délibération C2 - N°20-076
5-7 Intercommunalités

**AN 2020
20-076**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 21 novembre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Mario MANCUSO, procuration à M. Didier JAHIER
M. Edward DANGELOT, procuration Mme Fabienne PAULIN
Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2020

**OBJET : RÉGULARISATION DES TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉ DES BIENS
NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES A LA CU GPSEO -
TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE AM 793**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-20 donnant compétence en matière d'aménagement et d'organisation de la mobilité à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et L5215-28 disposant que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la Communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la sollicitation de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise adressée à la Ville d'Aubergenville en octobre 2020, en vue de la régularisation à titre amiable du transfert définitif de propriété des parcelles identifiées comme nécessaires au réaménagement du pôle gare d'Aubergenville en vue de l'arrivée du RER EOLE,

Considérant qu'il y a lieu de transférer dans ce cadre la propriété de la parcelle AM 793,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit et que les éventuels droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont à la charge de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant le plan de situation annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission d'Urbanisme réunie le 9 novembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert définitif de propriété par voie amiable à titre gratuit, au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, de la parcelle cadastrée AM n° 793 pour une superficie de 41 m²,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les documents permettant de concrétiser ce transfert,
- **ARTICLE 3: PREND NOTE** que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

Département :
YVELINES

Commune :
AUBERGENVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES- Accueil - Délivrance des documents
ouvert du lundi au vendredi de 8h30/12h et 13h30/16h00 sauf le mercredi de 8h30/12h 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01 30 97 44 52 -fax 01 30 97 45 76
cdf.versailles@dqfip.finances.gouv.fr

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

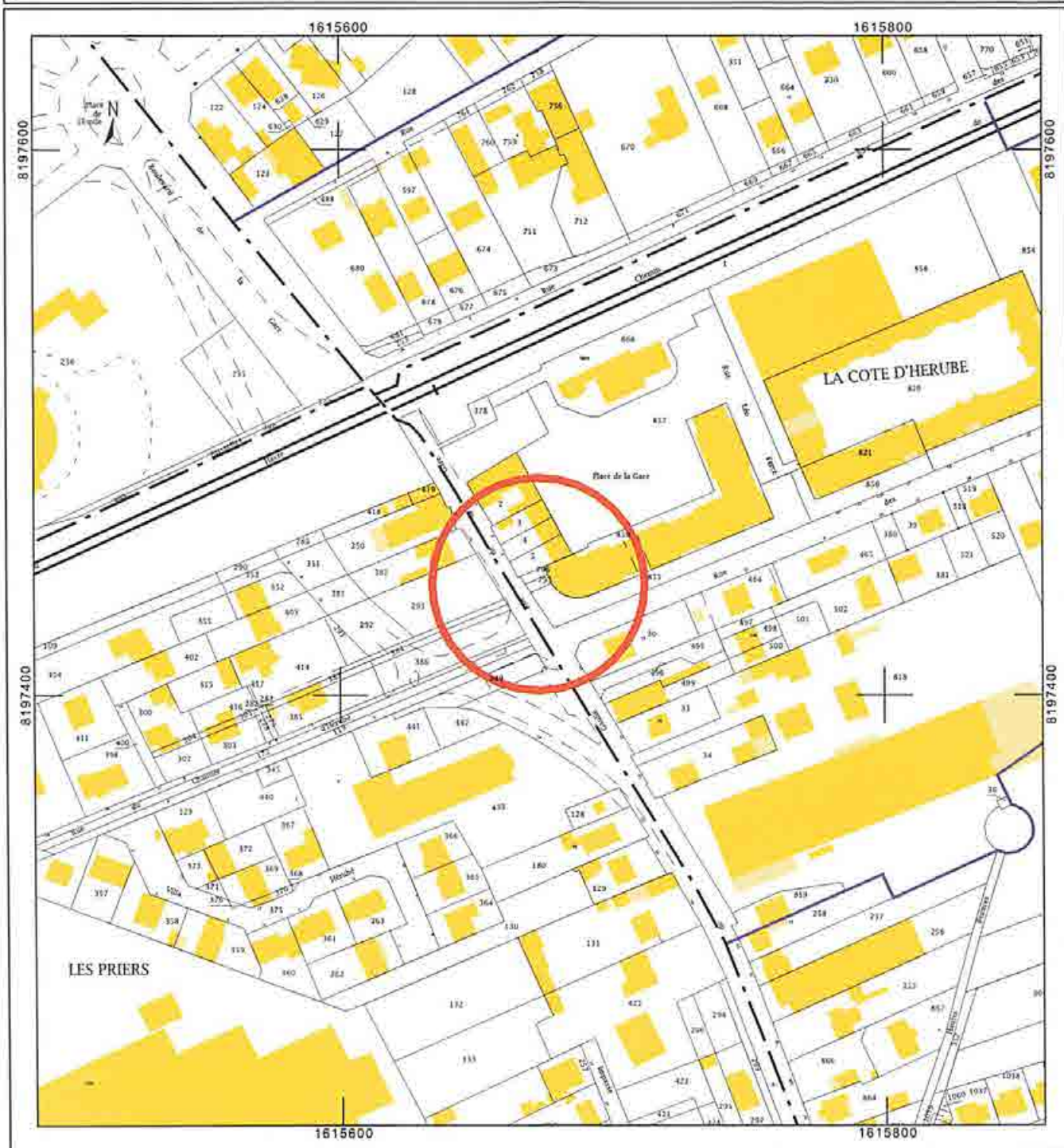
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/10/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**AN 2020
20-077**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 21 novembre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Mario MANCUSO, procuration à M. Didier JAHIER
M. Edward DANGELOT, procuration Mme Fabienne PAULIN
Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2020

OBJET : DON DES PARCELLES AR 508, BK 169-196 ET 197 A LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L.2242-1 à L.2242-4 relatifs aux dons et legs,

Considérant la proposition le 8 juillet dernier d'un particulier demeurant à Biscarrosse (40600), de faire don à la Ville d'Aubergenville, de plusieurs parcelles situées sur le territoire communal qu'il a reçues en héritage,

Considérant que les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

- AR 508 d'une contenance de 422 m² classée au PLUi en zone NV,
- et BK 169, 196 et 197 d'une contenance respective de 89 m², 483 m² et 631 m², classées au PLUi en zone NV,

Considérant que les frais relatifs à cette donation doivent être pris en charge par la Commune,

Considérant que cette condition grevant le don, porte sur une charge financière et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer,

Considérant le plan de situation des parcelles annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission d'Urbanisme réunie le 9 novembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ACCEPTE** la donation des parcelles AR 508, BK 169, 196 et 197 proposée par un particulier, propriétaire foncier demeurant à Biscarosse, et la prise en charge par la Commune de tous les frais inhérents,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** tout acte et documents nécessaires à cette donation.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
YVELINES

Commune :
AUBERGENVILLE

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/07/2020
(fuseau horaire de Paris)

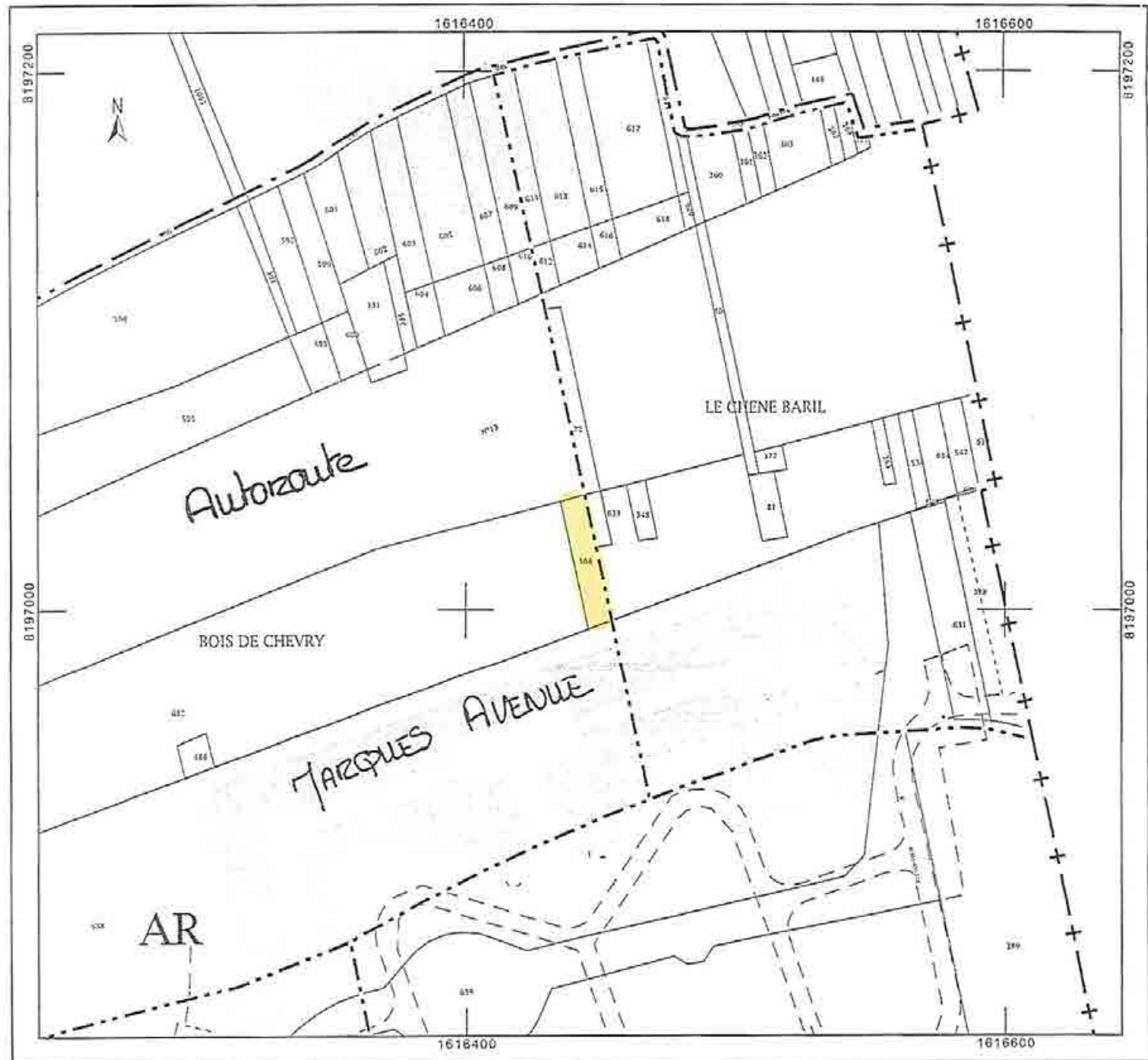
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
VERSAILLES- Accueil - Délivrance des documents
ouvert du lundi au vendredi de 8h30/12h et
13h30/16h00 sauf le mercredi de 8h30/12h 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01 30 97 44 52 - fax 01 30 97 45 78
cdif.versailles@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Département :
YVELINES

Commune :
AUBERGENVILLE

Section : BK
Feuille : 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 28/07/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

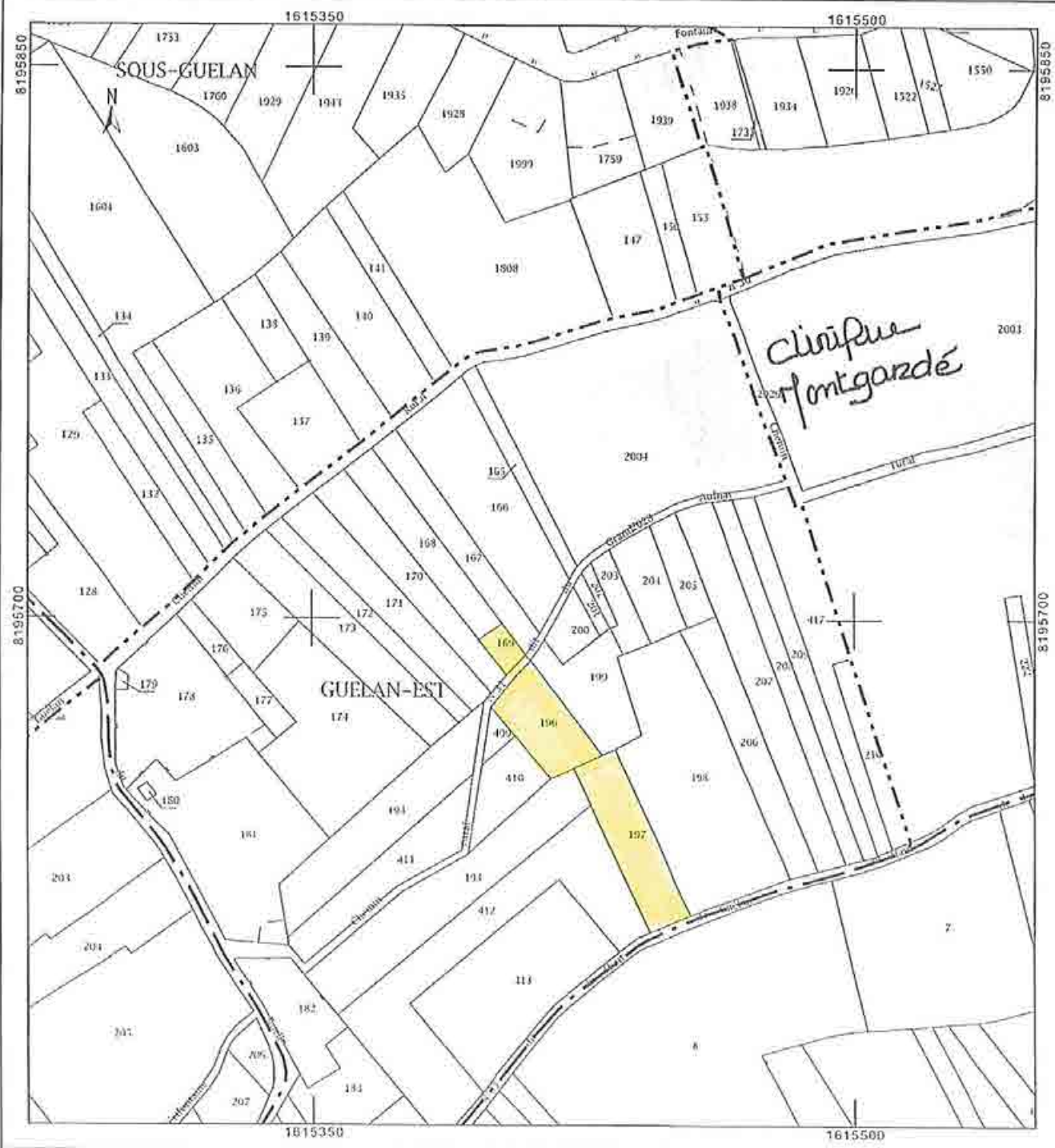
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
VERSAILLES- Accueil - Délivrance des
documents
ouvert du lundi au vendredi de 8h30/12h
et 13h30/16h00 sauf le mercredi de
8h30/12h 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01 30 97 44 52 - fax 01 30 97 45 76
cdif.versailles@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**AN 2020
20-078**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 21 novembre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Mario MANCUSO, procuration à M. Didier JAHIER
M. Edward DANGELOT, procuration Mme Fabienne PAULIN
Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2020

**OBJET : BILAN DE L'ÉTAT FONCIER DÉTENU PAR L'EPF ILE DE FRANCE
(EPFIF) - ANNEE 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu la délibération n°17-050 du 30 juin 2017 autorisant la Ville à signer avec l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF), une nouvelle convention d'intervention foncière se substituant à la convention d'action foncière du 25 novembre 2014,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 29 décembre 2017,

Considérant le rapport d'activité 2019 établi par l'EPFIF au titre de la convention d'intervention foncière,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission d'Urbanisme réunie le 9 novembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD)

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le bilan 2019 de l'état du foncier bâti et/ou non bâti détenu par l'EPFIF pour le compte de la Ville (secteur gare) joint à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



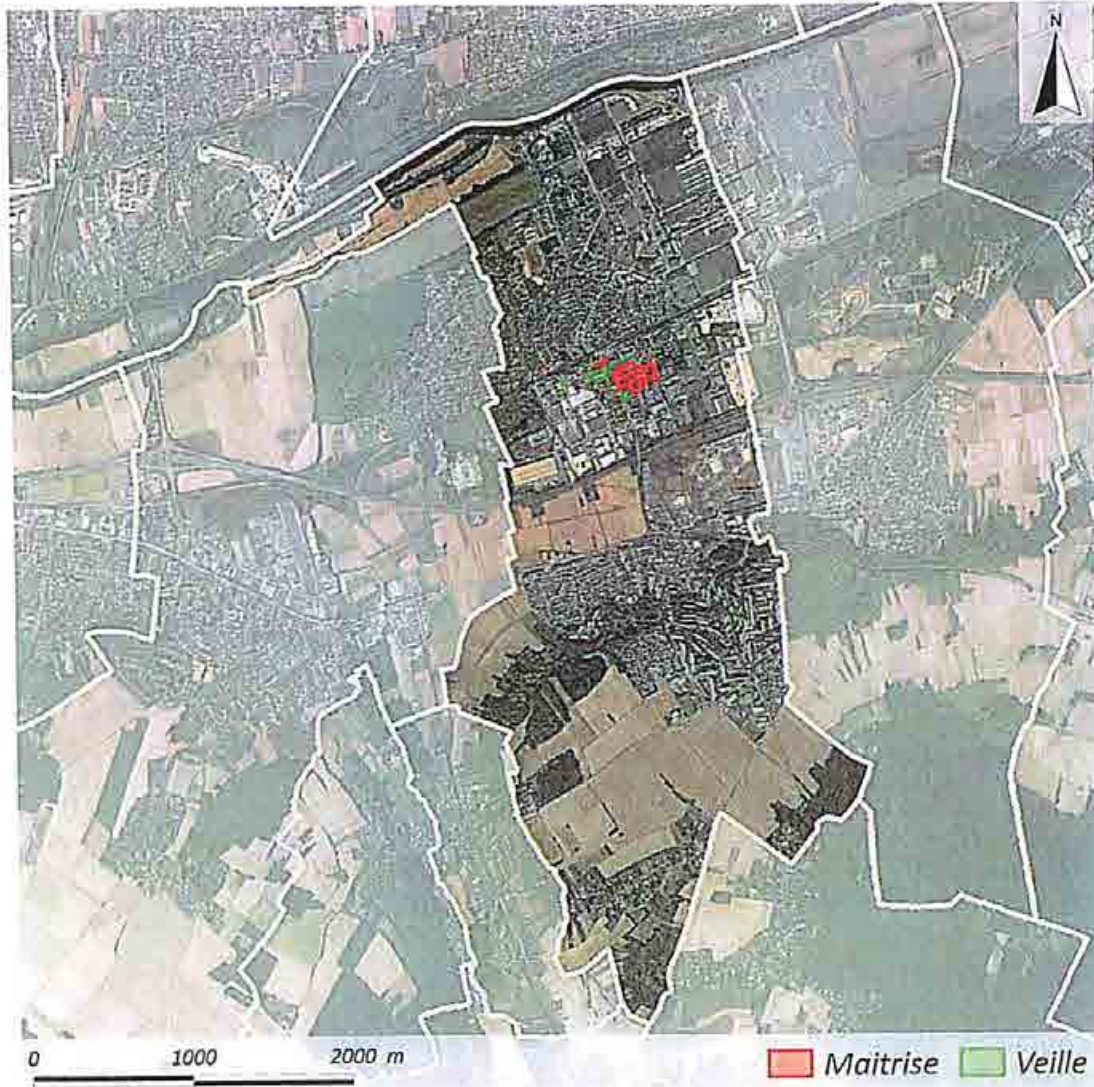
Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

AUBERGENVILLE 78

Compte rendu d'activités

Réalisation 2019

Perspectives 2020



Sources : EPFIF / IGN

Réalisation : DSPE - Service SIG / Janvier 2020

Date signature	29/12/2017
Date de fin	31/12/2022
Engagement financier	6 000 000 €
Objectifs chiffrés	400 logements

I. CONTEXTE DE L'INTERVENTION DE L'EPFIF ET PILOTAGE DE LA CONVENTION

La commune d'Aubergenville et l'EPF se sont associés en 2014 dans le cadre d'une convention d'action foncière pour réaliser un programme mixte de logements sur le quartier de la Gare (arrivée du RER E prévue en 2024).

Ce partenariat s'est poursuivi par la signature d'une nouvelle convention le 29 décembre 2017. La durée de la convention est de cinq ans et l'enveloppe financière de 6 millions d'euros.

En 2018, une consultation d'opérateurs a été engagée afin de réaliser la première phase du projet de la Gare. Le lauréat de la consultation a été désigné au premier semestre 2019. La ville d'Aubergenville, l'opérateur et l'EPF ont défini le montage de l'opération au second semestre 2019, afin de signer une promesse de vente au premier trimestre 2020.

L'EPFIF a en parallèle, poursuivi la maîtrise foncière sur ce secteur, en procédant notamment aux acquisitions de terrains qui seront cédés dans le cadre de la seconde phase du projet de réaménagement du quartier de gare.



II. SUIVI DES OPERATIONS DE LOGEMENTS

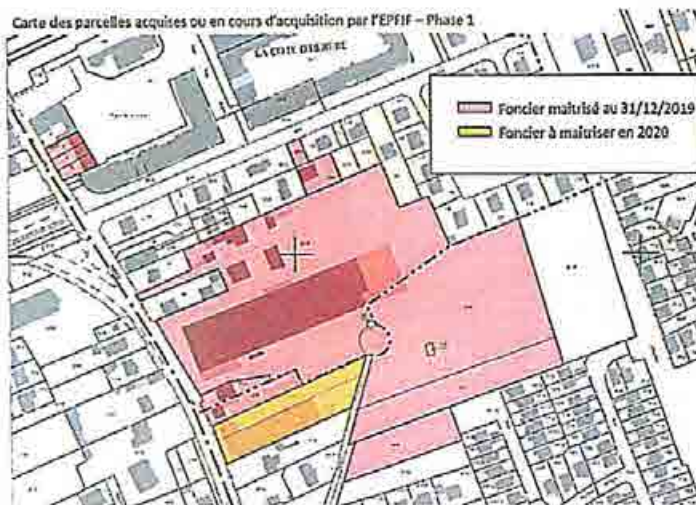
SECTEUR DE LA GARE

Situé au sud de la gare, le périmètre intègre un ensemble de parcelles organisées autour d'un ancien bâti industriel, un bâtiment de bureaux et de pavillons.

- Unité foncière à fin 2019

Adresse	Cadastre	Nature	Superficie (m ²)	SU (m ²)	Occupation	Estimation (€)	Avancement	Acquis le
16 Rue des Hautes Beauces	AM 0380		118		libre	229 000	Acquis	03/07/2019
16 Rue des Hautes Beauces	AM 0381		382		libre		Acquis	03/07/2019
5 Rue De La Gare	AM 0004		150		libre	265 000	Acquis	14/03/2018
21 Bis Avenue Charles De Gaulle	AM 0819		332		libre	240 000	Acquis	20/06/2016
21 Avenue Charles De Gaulle	AM 0440		40		libre	1 600 000	Acquis	21/04/2016
21 Avenue Charles De Gaulle	AM 0446		6 960		libre		Acquis	21/04/2016
21 Avenue Charles De Gaulle	AM 0547		2 000		libre		Acquis	21/04/2016
21 Avenue Charles De Gaulle	AM 0818		12 464		libre		Acquis	21/04/2016
3 Rue De La Gare	AM 0003		163		libre	205 000	Acquis	30/11/2015
Avenue Charles De Gaulle	AM 0908		1 330		libre	138 789	Acquis	09/10/2015
7 Rue De La Gare	AM 0005		160		libre	170 000	Acquis	09/07/2015
23 Avenue Charles De Gaulle	AM 0258		566		libre	300 000	Acquis	19/05/2015
27 Avenue Charles de Gaulle	AM 0256		1 242		occupé	897 000	Négo. en cours	
27 Avenue Charles de Gaulle	AM 0257		504		occupé		Négo. en cours	

Au 31 décembre 2019, L'EPPFIF continue les discussions avec les propriétaires de la phase 1. L'ensemble de ce foncier sera maîtrisé en 2020.



- Actions engagées en 2019

Les actions de l'EPPFIF au cours de l'année 2019 se sont traduites par :

- Un accompagnement de la commune dans la suite de la consultation d'opérateurs (désignation du lauréat, échanges et réunions préparatoires, etc.)
- La définition du montage de l'opération avec la ville et l'opérateur.
- L'acquisition par préemption de deux parcelles situées au 16 Rue des Hautes Beauces en juillet 2019.
- Le suivi des négociations en vue de l'acquisition d'un bâtiment de bureaux en liquidation judiciaire situé au 25 Avenue Charles de Gaulle.

- Perspectives 2020

Les perspectives pour l'année 2020 sont les suivantes :

- Signature d'une promesse de vente avec l'opérateur désigné par la commune.
- Acquisition du bien en liquidation judiciaire,
- Poursuite des négociations et des acquisitions foncières, en fonction des opportunités en prévision de la phase 2 de l'opération, dont le calendrier n'est pas encore défini.

- **Projet**

Le projet développé par l'opérateur lauréat, dans le cadre de la phase 1 de l'opération, comprend la réalisation d'un ensemble immobilier d'environ 15 711 m² SDP, dont la programmation se répartit comme suit :

- 8 400 m² environ de logements en accession se répartissant de la manière suivante :
 - 900 m² de maisons individuelles soit environ 11 maisons individuelles
 - 7500 m² de logements collectifs et intermédiaires, représentant environ 125 logements
- 6300 m² environ de résidence services,
- 750 m² d'activités
- 260 m² de commerces
- Et environ 260 places de stationnement.

Une seconde consultation sera engagée pour la phase 2 dont le calendrier prévisionnel reste à préciser avec la commune.



- Prix de cession prévisionnel de l'EPFIF – Phase 1 de l'opération

Le tableau ci-dessous présente le prix de cession prévisionnel de la phase 1 de l'opération

Assiette opération	26841	m ²			Assiette d'intervention EPFIF	26841 m ²
					Part EPFIF dans le projet	100 %
Programme total	m ² SPC	unités	Charges foncières		Estimation prix de revente EPFIF	2600 K€
Accession	14700	220	176,8		CF EPF	165 €/m ² SPC
Social						
LU						
Total logements	14 700	220				
Activité/commerce	1010					
Total SPC	15 710					
Densité bâtie	0,59					
Charge foncière admissible			2 599 K€			
			165 €/m ² SPC			

Conclusion :

La première tranche du projet de réaménagement comprend la réalisation d'une opération immobilière mixte d'environ 220 logements par l'opérateur désigné par la commune. Une promesse de vente sera signée en 2020.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2020/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 21/11/2020 – Délibération C7 - N°20-080
1-4 Autres types de contrat

**AN 2020
20-080**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 21 novembre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Mario MANCUSO, procuration à M. Didier JAHIER
M. Edward DANGELOT, procuration Mme Fabienne PAULIN
Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Volants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2020

OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS MISE EN PLACE PAR SEINE-ET-YVELINES NUMÉRIQUE EN VUE DE LA MUTUALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.5721-3 relatif au recours aux centrales d'achats dans le cadre des conventions de services,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-4 relatif aux centrales d'achats,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu la délibération n°2017-SYN-026 du 14 décembre 2017 fixant les frais d'entrée des pouvoirs adjudicateurs liés à Seine-et-Yvelines Numérique par convention,

Vu le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Sureté Electronique,

Considérant le projet de la Ville de moderniser son système de vidéoprotection,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances réunie le 6 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD, 7 Abstentions : T. MONTANGERAND (+ Pouvoir de C. ARNOUD-PERNOT), P. COIFFIER, N. PRUVOST, JY. SAUVÉ, V. WERNLÉ-LIORZOU, G. BASSET),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats - Sûreté Électronique pour une durée de trois ans et des frais d'entrée de 1.000 €,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

**CONVENTION CADRE POUR L'ÉTUDE ET LA RÉALISATION DES INSTALLATIONS DE
SÛRETÉ ET SERVICES ASSOCIÉS ENTRE YVELINES NUMÉRIQUES ET LE
BÉNÉFICIAIRE**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Ouvert «Seine-et-Yvelines Numérique», Établissement public doté de la personnalité morale, situé 15 bis Avenue du centre 78280 Guyancourt, créé par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 et représentée par le Président du Comité syndical, dûment habilité à cet effet par une décision du Comité syndical en date du 15 juin 2017.

Ci-après dénommée « Seine-et-Yvelines Numérique », ou le « Syndicat »,

D'une part,

ET

Le BÉNÉFICIAIRE

.

Ci-après dénommée « le BÉNÉFICIAIRE »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-3 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, une personne morale de droit public, assimilable à un établissement public, peut se grouper avec un autre établissement public, par convention, pour l'étude et l'exploitation de services présentant un intérêt commun pour chacune des parties.

Considérant que par délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 18 décembre 2015, le Département des Yvelines a décidé de créer un Syndicat Mixte Ouvert en charge de l'aménagement numérique à titre principal et à titre facultatif de la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement numérique, de la vidéoprotection et du numérique dans les établissements d'enseignement.

Considérant que les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique habilent, à titre complémentaire, ledit Syndicat à réaliser pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales ou personnes publiques des missions de coopération, coordination et prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commandes ou en tant que centrale d'achats.

Considérant que Seine-et-Yvelines Numérique a mis en œuvre, avec l'aide notamment du Département et des Collectivités territoriales intéressées, un plan d'extension du réseau départemental de communications électroniques en fibre optique qui a permis le raccordement de l'ensemble des sites du BÉNÉFICIAIRE sur le territoire départemental, réseau désormais mis à la disposition du BÉNÉFICIAIRE, et rendant par là même possible la mise en place de nouveaux services.

Considérant que le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique a délibéré le 31 janvier 2017 sur la création d'une centrale d'achats et ses conditions de fonctionnement, conformément à ses statuts.

Considérant que le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique a délibéré le 27 avril 2017 sur le transfert de la compétence du Département en matière de vidéoprotection, donnant au Syndicat l'opportunité de mutualiser les moyens et de proposer une approche départementale de la protection des biens et des personnes.

Considérant que la réglementation ne permet pas, à ce jour, l'éligibilité du BÉNÉFICIAIRE au CDSI pour les espaces et/ou voies publiques.

Considérant que cette compétence comprend, pour le BÉNÉFICIAIRE éligible, la collecte des flux des images issues des caméras depuis les sites raccordés au réseau professionnel de fibres optiques départemental, l'analyse temps réel des images avec déclenchement d'alarme (Détection Automatique d'Anomalie ou DAA), le stockage et la sauvegarde des données issues des capteurs (caméras, lecteurs, etc.), la création d'un « Centre Départemental de Supervision des Images » (CDSI), la levée de doute et le déclenchement d'interventions, et plus généralement la

mise en œuvre de tous les outils centralisés afférents y compris des outils de sécurisation électronique des accès.

Considérant que le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique a délibéré le 11 avril 2019 sur le catalogue des services relatif à la Sûreté électronique - Vidéoprotection ainsi que sur le contrat de services associés.

Considérant que le BÉNÉFICIAIRE éligible au CDSI souhaite développer des outils et services de sûreté électronique, et particulièrement un système de vidéoprotection et des services associés, pour ses sites les plus sensibles en terme de sécurité, en liaison avec les services territoriaux compétents, notamment de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale.

Considérant que le Département des Yvelines a confié à Seine-et-Yvelines Numérique le déploiement de systèmes avancés de vidéoprotection, en vue de sécuriser notamment ses bâtiments accueillant du public (collèges, services d'action sociale...).

Considérant que le BÉNÉFICIAIRE, a décidé de sécuriser soient ses bâtiments, ses espaces ou voies publiques et souhaite confier à Seine-et-Yvelines Numérique tout ou partie du projet.

Considérant qu'il convient dans ce cadre de fixer les modalités selon lesquelles le BÉNÉFICIAIRE entend confier à Seine-et-Yvelines Numérique des prestations de services.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation par Seine-et-Yvelines Numérique de prestations de services et d'études au titre du déploiement et de l'exploitation de systèmes de sûreté électronique sur le ou les sites du BÉNÉFICIAIRE, ainsi que les obligations prises par le BÉNÉFICIAIRE dans ce cadre.

La présente prestation concerne les seules modalités d'exécution du service associé.

Les prestations proposées par Seine-et-Yvelines Numérique sont des prestations effectuées directement par les équipes du Syndicat et/ou en partenariat avec d'autres acteurs publics (Police Nationale, Gendarmerie) détaillées au sein de la présente convention de prestations.

Il est convenu que, par la conclusion de la présente convention, le BÉNÉFICIAIRE devient Membre de Yvelines Numériques Centrale d'Achats et pourra, à sa seule initiative, accéder au segment « Sûreté Électronique » du catalogue de fournitures et de services de ladite centrale d'achats afin d'y commander des études et d'exécuter les marchés en intermédiation de la centrale d'achats.

Il est rappelé en tant que de besoin que l'ensemble des images et plus largement des données resteront la seule propriété du BÉNÉFICIAIRE

Article 2 : Liste des Sites concernés -

Les sites du BÉNÉFICIAIRE objet de la présente convention, seront définis lors de la réunion de lancement et/ou pourront être mis à jour dans l'annexe 1 (Cette annexe sera mise à jour régulièrement par le BÉNÉFICIAIRE)
(A ajouter par le BÉNÉFICIAIRE)

Article 3 : Obligations de Seine-et-Yvelines Numérique

Seine-et-Yvelines Numérique s'engage à proposer, par ses propres équipes ou via des partenariats avec d'autres acteurs publics, les services suivants :

- Pour les BENEFCIAIRES éligibles au CDSI ;
 - La mise à disposition d'un « Centre Départemental de Surveillance des Images » (CDSI)
 - Des prestations de services associées à l'enregistrement des caméras
 - Des prestations de services associées à la gestion des alarmes
- Pour les BENEFCIAIRES éligibles ou non au CDSI :
 - L'accompagnement et le conseil pour le montage de projets impliquant des applications de sûreté électronique
 - L'accès à des solutions « prêtes-à-l'emploi » dans le domaine de la sûreté électronique
 - La maintenance de solutions de sûreté électronique
 - La gestion du parc des équipements de sûreté électronique

Dans le cadre des missions du Syndicat, Seine-et-Yvelines Numérique propose au BÉNÉFICIAIRE :

- de l'accompagner dans sa phase de définition des besoins et d'audit sûreté ;
- de lui permettre d'accéder au segment « Sûreté électronique - Vidéoprotection » de sa centrale d'achats, afin de lui permettre d'acquérir les équipements et services compatibles avec les prérequis techniques de la phase de déploiement ;
- de bénéficier d'un progiciel mutualisé pour le contrôle des accès et paramétrable selon les besoins du BÉNÉFICIAIRE ;
- d'accéder à des formations à l'exploitation de l'installation des équipements de sûreté électronique

Pour les BENEFCIAIRES éligibles au CDSI :

- d'interconnecter d'un point de vue logiciel et réseau avec le CDSI les sites ainsi réalisés, et de les mettre en service;

- de mettre en œuvre, dans le cadre du CDSI, les services permettant, selon des plages horaires pour chaque site à déterminer par le BÉNÉFICIAIRE :
 - o la collecte des flux des images issues des caméras depuis les sites raccordés au réseau de fibres optiques départemental,
 - o l'analyse en temps réel des images avec déclenchement d'alarme (Détection Automatique d'Anomalie ou DAA),
 - o le stockage et la sauvegarde des données issues des capteurs (caméras, lecteurs, etc.),
 - o la levée de doute et le déclenchement d'interventions auprès des autorités (CODIS, forces de sécurité, éventuellement services de secours) ;
- d'adresser les images au Poste Local Vidéo (PLV) opéré par le BÉNÉFICIAIRE dans le cas des sites vidéoprotégés.

Il est expressément convenu entre les parties que le périmètre et les modalités de la liste des prestations pouvant être effectuées par Seine-et-Yvelines Numérique dans le cadre du CDSI pour le compte du BÉNÉFICIAIRE éligible, tels qu'énoncés ci-dessus, est fonction des contraintes de l'environnement technique et réglementaire propres aux systèmes de vidéoprotection dans l'État de l'Art actuel.

Il est entendu que le BÉNÉFICIAIRE pourra commander progressivement les prestations, en fonction de ses priorités.

Dans le cadre des missions du Syndicat, Seine-et-Yvelines Numérique propose plus précisément au BÉNÉFICIAIRE :

Dans le cadre des services non adossés au CDSI :

- des services vidéo d'enregistrement : l'enregistrement simple ou redondé (sur un datacenter ou 2 datacenters simultanément) et le stockage des images pour une durée de 10 jours ;
- la formation des opérateurs vidéo ;

Dans le cadre des services adossés au CDSI :

- le visionnage des images sur alarmes (ou détection automatique d'anomalie) en fonction des horaires souhaités par le BÉNÉFICIAIRE ;
- le visionnage des images en Heures Non Ouvrées ou en continu ;
- la relecture et enquête sur demande du BÉNÉFICIAIRE ;
- la réponse aux appels par interphones/visiophones ;
- les remontées d'informations techniques diverses pour analyse.

Article 4 : Obligations du BÉNÉFICIAIRE

4.1. Phase d'échanges

En vue de la réalisation des prestations, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à remettre au Syndicat les documents suivants :

- audit de sûreté préalablement effectué, dossier technique afférent à chaque site (spécificités techniques, plan d'implantation prévisionnel, ...), planning estimatif, délibérations et arrêtés afférents au projet ;

- documents élaborés et/ou préparés dans le cadre des démarches à effectuer auprès de la Préfecture (autorisation) et de la CNIL ;

Il s'engage à remettre au Syndicat toute pièce qui serait utile à la mise en œuvre de la présente convention, et à effectuer toute démarche ou prendre toute décision (délibération, demande de décision modificatrice, ...) pour atteindre les objectifs communs.

4.2. Phase de déploiement des équipements

Le BÉNÉFICIAIRE fait son affaire de la souscription des abonnements de fourniture d'énergie pour les liaisons fibre optique et/ou les sites radios.

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à commander auprès de l'attributaire du marché de généralisation des lecteurs de badge, caméras et leurs équipements associés (supports, coffrets, ...) compatibles avec les spécifications d'exploitation de l'environnement technique du CDSI, et à les faire installer sur chaque site dans les règles de l'art et conformément au plan d'implantation communiqué, dans les délais convenus. Le BÉNÉFICIAIRE invitera Seine-et-Yvelines Numérique lors de la réception des sites par ses services, et communiquera sans délai le procès-verbal de réception et du dossier associé.

Dans les mêmes délais, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à commander et à installer, au sein d'un ou plusieurs locaux dédiés, un (des) Poste(s) Local(aux) Vidéo (« PLV »), pouvant aussi servir de salle de relecture des images pour les forces de Police et de Gendarmerie. Un PLV est composé d'un pupitre d'exploitation avec écran et souris. Pour le BÉNÉFICIAIRE éligible, ce(s) PLV, permettant de visualiser les images des caméras, devra/devront être raccordé(s) au réseau départemental et être activé, afin que les images propres aux sites du BÉNÉFICIAIRE et acheminées au CDSI puissent être lues et relues, en temps réel, par ledit BÉNÉFICIAIRE, qui pourra, si nécessaire, contrôler l'angle de vision de chaque caméra.

4.3. Phase d'exploitation

Le BÉNÉFICIAIRE éligible au CDSI s'engage à répondre aux signalements adressés par le CDSI suite à la levée de doute et au déclenchement d'interventions. Au-delà de l'outil de main courante électronique mis à disposition, un relevé de l'ensemble des actions pris au sein des sites du BÉNÉFICIAIRE éligible et de la chaîne de commandement à la suite desdits signalements sera adressé régulièrement à Seine-et-Yvelines Numérique, afin de permettre au Syndicat d'évaluer la pertinence des processus prévus..

Article 5 : Planning de réalisation

Le calendrier prévisionnel de réalisation des prestations sera établi lors de la réunion de lancement du projet de déploiement.

Article 6 : Conditions financières

Pour les prestations commandées par le BÉNÉFICIAIRE et réalisées par Seine-et-Yvelines Numérique conformément à l'Article 3 de la présente convention, le Syndicat doit facturer le BÉNÉFICIAIRE du prix des services faits pour son compte

Article 7 : Information réciproque des parties

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement et régulièrement informées de toute information utile relative aux avantages et inconvénients de toute nature relatives aux prestations de services concernées par les présentes.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par Seine-et-Yvelines Numérique au BÉNÉFICIAIRE, après accomplissement des formalités de transmission à la Préfecture, et s'applique pendant une durée de 1 (un) an.

Elle pourra être tacitement renouvelée pour des périodes de 1 (un) an, dans la limite de deux renouvellements, soit pour une durée totale de 3 (trois) ans.

Article 9 : Résiliation de la convention

Le BÉNÉFICIAIRE peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le BÉNÉFICIAIRE.

Le BÉNÉFICIAIRE peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par Seine-et-Yvelines Numérique telles que prévues à la présente convention. Dans ce cas, le BÉNÉFICIAIRE adresse à Seine-et-Yvelines Numérique une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, le BÉNÉFICIAIRE adresse à Seine-et-Yvelines Numérique la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation à Seine-et-Yvelines Numérique.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes.

Article 10 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention les parties se réuniront pour tenter de trouver une solution amiable.

Si une telle solution ne pouvait être trouvée dans un délai de 3 mois après apparition du litige, celui-ci serait soumis au tribunal administratif de Versailles.

Fait à Guyancourt, le

Pour Seine-et-Yvelines Numérique,

Pour Le BÉNÉFICIAIRE,

Le Président

Le Président

ANNEXE

Délibération de création de la Centrale d'achats,

Liste des sites du BÉNÉFICIAIRE considérés

Catalogue de Fournitures et de Services de la Centrale d'achats « sûreté électronique - Vidéoprotection ».

Conditions Générales de Recours (Ces conditions générales ont vocation à évoluer dans le temps, la dernière version mise à jour (dûment communiquée à ses membres par Yvelines Numériques Centrale d'Achats) s'applique de plein droit).



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2020/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 21/11/2020 – Délibération D1 - N°20-081
4-1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

**AN 2020
20-081**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille VINGT, le 21 novembre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Mario MANCUSO, procuration à M. Didier JAHIER
M. Edward DANGELOT, procuration Mme Fabienne PAULIN
Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Volants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2020

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant qu'il est proposé, au regard du fonctionnement et des besoins actuels de la collectivité, une mise à jour du tableau des effectifs tenant compte :

- de la nécessité de réorganiser les services suite à des départs d'agents qui ne pouvaient pas être anticipés (fin de contrat, mutation ou départ en retraite)
- du souhait de la collectivité de favoriser des avancements de carrières via la mise en oeuvre des procédures d'avancement de grade et de promotion interne,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 octobre 2020,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Sécurité et Ressources Humaines réunie le 9 novembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté en annexe.



Fait et délibéré en séance,
Le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



IV- ANNEXE								IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 21 NOVEMBRE 2020								CI
GRADES ou EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS VACANTS
		TC	TNC	Total	TIT	NT	Total	Total
Directeur Général des Services	A	1		1	0	1	1	0
Directeur des Services Techniques	A	1		1	1		1	0
Collaborateur de Cabinet	A	1		1		0	0	1
TOTAL DG/DGAD/DST/DIR CAB		3	0	3	1	1	2	1
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)								
Attaché Principal Hors classe	A	2	0	2	0	0	0	2
Attaché Principal	A	3		3	2	1	3	0
Attaché	A	6		6	4	2	6	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	4		4	3	1	4	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3		3	3		3	0
Rédacteur	B	10		10	5	2	7	3
Adjoint Administratif Principal de 1ère Clas	C	9		9	9		9	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Clas.	C	16		16	14	1	15	1
Adjoint administratif	C	13	7	20	8	12	20	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE (1)		66	7	73	48	19	67	6
FILIERE TECHNIQUE (2)								
Ingénieur principal	A	1		1	0	0	0	1
Ingénieur	A	2		2	1		1	1
Technicien principal 1° classe	B	3		3	2		2	1
Technicien principal 2° classe	B	2		2	2		2	0
Technicien	B	5		5	3	1	4	1
Agent de Maîtrise Principal	C	5		5	5		5	0
Agent de Maîtrise	C	8		8	8	0	8	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	12		12	11		11	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	20		20	17	1	18	2
Adjoint technique	C	37	10	47	34	9	43	4
TOTAL FILIERE TECHNIQUE (2)		95	10	105	83	11	94	11
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE (3)								
Éducateur de Jeunes Enfants Classe excep	B	1	0	1	1	0	1	0
Éducateur de Jeunes Enfants Principal	B	2	0	2	1	0	1	1
Éducateur de Jeunes Enfants	B	1	0	1	0	0	0	1
Moniteur Éducateur	B	0	0	0	0	0	0	0
Agent Social principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Social principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Social de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Social	C	0	1	1	1	0	1	0
ATSEM principale de 1ère classe	C	6	0	6	6	0	6	0
ATSEM principale 2ème classe	C	8	0	8	4	2	6	2
TOTAL SANITAIRE ET SOCIALE (3)		18	1	19	13	2	15	4
SECTEUR MEDICO-SOCIALE (4)								
Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé	A	0		0	0		0	0
Puéricultrice hors classe	A	1		1	1		1	0
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	0		0	0		0	0
Puéricultrice de Classe Normale	A	0		0	0		0	0
Cadre Territorial de Santé	A	0		0	0		0	0
Infirmière de Classe Supérieure	B	0		0	0		0	0
Infirmière soins généraux hors classe	A			0			0	0

IV- ANNEXE								IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 21 NOVEMBRE 2020								C1
GRADES ou EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS VACANTS
		TC	TNC	Total	TIT	NT	Total	Total
Infirmière soins généraux Classe Normale	B			0			0	0
Auxiliaire de Puériculture Ppal de 1ère clas	C	6		6	6		6	0
Auxiliaire de Puériculture Ppal de 2ème clas	C	9		9	4	3	7	2
Auxiliaire de Soins Principale de 1ère classe	C			0			0	0
Auxiliaire de Soins Principale de 2ème classe	C			0			0	0
Auxilaire de Soins de 1ère classe	C			0			0	0
TOTAL MEDICO-SOCIALE (4)		16	0	16	11	3	14	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE (5)								
Chef de Sce de Police Municipale de C1 Norm.	B			0	0		0	0
Chef de Police Municipal	C	1		1	1		1	0
Brigadier Chef Principal	C	3		3	3		3	0
Brigadier Gardien	C	9		9	5		5	4
TOTAL FILIERE PM (5)		13	0	13	9	0	9	4
FILIERE ANIMATION (6)								
Animateur Principal de 1 ^o classe	B	3		3	3		3	0
Animateur Principal de 2 ^o classe	B	3		3	3		3	0
Animateur	B	5		5	4		4	1
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	2		2	2		2	0
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	6		6	6		6	0
Adjoint d'Animation	C	15	38	53	12	20	32	21
TOTAL FILIERE ANIMATION (6)		34	38	72	30	20	50	22
FILIERE CULTURELLE (7)								
Directeur d'établissement d'ens artistique	A	1	0	1	1	0	1	0
Professeur d'enseig artistique hors classe	A	1	0	1	1	0	1	0
Professeur d'enseig artistique classe normale	A	0	3	3	0	2	2	1
Assistant d'enseignement artistique princ 1e C	B	13	2	15	11	2	13	2
Assistant d'enseignement artistique princ 2e C	B	3	6	9	6	2	8	1
Assistant d'enseignement artistique	B	2	1	3	1	2	3	0
Professeur école de musique	C	1		1	1		1	0
Sous filière artistique		21	12	33	21	8	29	4
Bibliothécaire territoriale	A	1	0	1	1	0	1	0
Adjoint territorial du patrimoine princ 1ère C	C	2		2	2	0	2	0
Adjoint territorial du patrimoine princ 2èm C	C	2	0	2		0	0	2
Sous filière bibliothèque		5	0	5	3	0	3	2
TOTAL FILIERE CULTURELLE (7)		26	12	38	24	8	32	6
		TC	TNC	Total	STATUT	NT	Total	Total
TOTAL AGENTS TIT NON TIT MENSUELS		268	68	336	218	63	281	55
TOTAL emplois fonctionnels et DIR CAB		2	1	3	1	1	2	1
TOTAL AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES		339			283			56
TOTAL AGENTS CONTRATS SPECIFIQUES					168			(annexe bis)

IV- ANNEXE							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 21 NOVEMBRE 2020							C1
GRADES ou EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS		EFFECTIFS VACANTS
		TC	TNC	Total	TIT	NT	Total
TOTAL GLOBAL						451	

IV- ANNEXE bis			IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU XX NOVEMBRE 20			CI
Agents non titulaires	EFFECTIF budgetaire	CONTRAT	
	Total	FONDEMENT DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT
Assistante Maternelle à Domicile	18	Code du travail et code de l'action sociale et de la famille	CDD
AESH	1	poste vacant	
Journaliste Pigiste	1	3.3	CDD
Chargé de suivi de projet (TNC)	1	3.2	CDD
Apprentis	8	Code du travail	CDD
Emplois dits "saisonniers"	23	3.1	CDD
Agents de distribution (horaires)	31	3.1 OU 3.2	CDD
Encadrement temps repas et periscolaire (horaire)	21	3.1 OU 3.2	CDD
Médecin de creche (horaire)	1	poste vacant	CDD
Psychologue (horaire)	1	3.3	CDD
Agents Interventions spécifiques (creche/école)	6	3.1 ou 3.2	CDD
Intervenants CLAS	9	3.1 ou 3.2	CDD
Intervenants extérieurs	3	3.1 ou 3.2	CDD
Educateur /Intervenant APS EMS (horaires)	4	3.1 ou 3.2	CDD
Personnel enseignant (étude surveillées et surveillance cantine)	40	Activités accessoires	
TOTAL EMPLOI NON TITULAIRES SELON BESOINS SPECIFIQUES	168		



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2020/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 21/11/2020 – Délibération E1 - N°20-082
1-4 Autres types de contrat

**AN 2020
20-082**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 21 novembre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Mario MANCUSO, procuration à M. Didier JAHIER
M. Edward DANGELOT, procuration Mme Fabienne PAULIN
Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2020

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT
DU PASS'LOCAL 2021-2023 AVEC LE GIE COMUTITRES POUR LE
RÉSEAU D'AUBERGENVILLE (LIGNE 40)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le règlement européen relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP) publié le 23 octobre 2007,

Vu l'architecture contractuelle régionale définie par délibération du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006,

Vu la délibération n°2012/396 du STIF du 13 décembre 2012 approuvant la convention partenariale pour le réseau d'Aubergenville et autorisant sa signature,

Vu les conventions de gestion et de financement du Pass'Local entre le STIF, la Commune d'Aubergenville et le transporteur Mobicité, en date du 10 février 2012, du 21 mars 2012 (avenant), et du 22 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-103 du 30 novembre 2017, autorisant la signature d'une convention partenariale avec le Groupement d'Intérêts Economiques (GIE) Comutitres mandataire d'Ile-de-France mobilités (anciennement STIF),

Vu la convention de gestion et de financement du Pass'Local avec le GIE Comutitres du 12 décembre 2017,

Considérant que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2020 et qu'il convient de la renouveler si la Commune souhaite maintenir le dispositif du Pass'Local,

Considérant le souhait de la Commune de maintenir l'aide qu'elle apporte à certains de ses administrés par le biais de ce titre de transport,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Générales et Transports en date du 5 novembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvia PADIOU, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Générales et aux Transports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de gestion et de financement du Pass'local entre la Ville et le GIE Comutitres telle qu'annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** la convention de gestion et de financement du Pass'Local avec le GIE Comutitres 2021-2023 pour le réseau d'Aubergenville (ligne 40), et tous les documents s'y rapportant,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le montant annuel affecté à la gestion et au financement du Pass'Local est prévu au budget.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

Convention de gestion et financement du Pass'Local

Mairie d'Aubergenville / GIE Comutitres

La présente convention est établie entre :

Comutitres, groupement d'intérêt économique inscrit au RCS de Paris numéro 433 136 066, ayant son siège 21 boulevard Haussmann - 75009 Paris, représenté par le représentant permanent de son Administrateur, Christophe LEMAIRE, dûment mandaté par ses membres,

Ci-après désigné « COMUTITRES », en sa qualité de mandataire des transporteurs

d'une première part,

ET

Mairie d'Aubergenville, sise 1 avenue de la Division Leclerc, représentée par le Maire, Gilles LÉCOLE, autorisé à signer la présente par délibération en date du Préciser la date.

Ci-après dénommée la « Collectivité »

d'une deuxième part,

Sommaire

Préambule	4
Article 1 Objet de la convention	4
Article 2 Mandat	4
Article 3 Présentation du Pass'Local	4
Article 4 Périmètre de validité géographique du Pass'Local	5
Article 5 Gestion et distribution du Pass'Local	5
Article 6 Financement et facturation du Pass'Local	6
Article 7 Reporting	7
Article 8 Durée	7
Article 9 Règlement des litiges	8
Article 10 Résiliation en cas d'inexécution des obligations contractuelles	8

Préambule

Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports de la région Île-de-France, détient et exerce seule la compétence tarifaire sur l'ensemble de l'Île-de-France. Cette compétence ne peut être déléguée.

Dans ce cadre, les collectivités qui souhaitent apporter une aide au transport à certains de leurs administrés ne peuvent intervenir qu'en délivrant des titres de transport choisis dans la gamme tarifaire créée par Île-de-France Mobilités, ou en distribuant des aides financières pour l'achat de titres de transport.

La Collectivité a fait le choix d'adopter le dispositif de Pass'Local, homologué par Île-de-France Mobilités. C'est pourquoi la présente convention est conclue entre la Collectivité et COMUTITRES qui a notamment pour mission d'organiser la gestion du dispositif de Pass'Local.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- définir l'organisation de la délivrance du titre Pass'Local et les responsabilités respectives des Collectivités et de COMUTITRES ;
- préciser les modalités financières afférentes à ce titre et notamment les mécanismes de facturation.

Article 2 Mandat

COMUTITRES mandate l'association OPTILE (Organisation Professionnelle des Transports d'Île-de-France qui représente les opérateurs privés de transport public en Île-de-France), afin qu'elle agisse pour son compte :

- dans la réalisation des opérations de gestion, fabrication et envoi des cartes vierges et coupons à la Collectivité ;
- dans la collecte des informations nécessaires à la facturation et au reporting ;
- dans les relations avec la Collectivité nécessaires à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

OPTILE est ci-après désignée comme « le gestionnaire du titre ».

Article 3 Présentation du Pass'Local

Le Pass'Local de la Collectivité est un titre de transport nominatif valable un an calendaire, renouvelable tacitement chaque année à la discrétion de la Collectivité. Il permet à son détenteur de réaliser un nombre illimité de voyages sur le périmètre de validité décidé par la Collectivité.

Le Pass'Local permet à la Collectivité de proposer à certaines catégories de voyageurs qu'elle a préalablement définies, avec ou sans participation financière du bénéficiaire, un titre de transport utilisable localement, sous réserve du respect par les bénéficiaires des éventuelles conditions du droit d'usage.

Le Pass'Local est constitué d'une carte personnalisée obtenue lors de la première attribution, accompagnée d'un coupon de circulation locale permettant de valider le titre

à chaque montée dans un bus. Ce coupon précise l'année calendaire de validité du titre et doit être renouvelé chaque année. Le numéro de la carte du porteur y est reporté et permet de faire le lien entre la carte et le coupon.

Article 4 Périètre de validité géographique du Pass'Local

La Collectivité définit la liste des lignes accessibles avec le Pass'Local qu'elle distribue. Cette liste des lignes accessibles figure à l'annexe 1 de la présente convention.

La Collectivité peut modifier le périmètre de validité du Pass'Local à sa convenance, à chaque nouvelle campagne, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N. Elle en informe alors le gestionnaire du titre en lui renvoyant l'annexe 1 modifiée, avant le 15 octobre de l'année N-1.

Le gestionnaire du titre en informe à son tour les entreprises concernées, pour qu'elles paramètrent en conséquence leurs équipements de validation.

Article 5 Gestion et distribution du Pass'Local

5.1 Définition des conditions d'éligibilité et instruction des demandes

Les conditions d'attribution du Pass'Local (critères d'éligibilité et, le cas échéant, montant(s) de participation financière demandé(s) aux bénéficiaires) sont fixées par la Collectivité.

La Collectivité :

- définit les modalités de réception et d'instruction annuelle des demandes, et les modalités de collecte des participations s'il en est demandé une aux bénéficiaires ;
- et est responsable de leur mise en œuvre.

Il relève de la responsabilité de la Collectivité de s'assurer que les publics éligibles au Pass'Local ne sont pas déjà éligibles à une tarification sociale plus avantageuse pour eux, et, le cas échéant, de les orienter et de les assister pour bénéficier des titres gratuits de la tarification francilienne (forfaits Améthyste, forfaits Navigo Gratuité, forfaits Gratuité Jeunes en insertion).

5.2 Commande et distribution des cartes nominatives et des coupons

Sur la base de ses critères d'attribution et du volume-cible de bénéficiaires, la Collectivité commande au gestionnaire du titre, avant le 15 octobre de l'année N-1, les cartes nominatives (premières demandes) et coupons (premières demandes et renouvellement) dont elle estime avoir besoin pour l'année N.

Cette demande est adressée gestionnaire du titre par courrier électronique (contact@optile.com) ou par voie postale à l'adresse suivante :

OPTILE
32 Rue de Caumartin
75009 Paris

La Collectivité transmet également au gestionnaire du titre, par courrier électronique (contact@optile.com):

- son logo au format numérique. Ce logo sera imprimé par le gestionnaire du titre sur des étiquettes autocollantes à apposer sur les cartes nominatives pour les personnaliser ;

- la description du périmètre qui sera apposé sur les étiquettes, qui devra être validé par le gestionnaire du titre pour garantir notamment la cohérence entre les visuels des différentes Collectivités et la bonne compréhension du périmètre pour les agents de contrôle.

Le gestionnaire du titre envoie à la Collectivité, avant le 30 novembre de l'année N-1 :

- les coupons magnétiques « haute densité » commandés ;
- les cartes nominatives vierges commandées intégrant un porte coupon ;
- des étiquettes autocollantes pré-imprimées avec le logo de la Collectivité et le périmètre d'utilisation permettant de personnaliser les cartes nominatives.

Pour que l'ensemble carte/coupon constitue un titre de transport valide, il est impératif que :

- la carte nominative vierge soit personnalisée en apposant :
 - une photographie récente du bénéficiaire dans le cadre prévu à cet effet ;
 - l'étiquette autocollante sur laquelle figure le logo et le nom de la Collectivité, le périmètre de validité et les nom et prénom du bénéficiaire (cette dernière mention peut, au choix, être imprimée ou inscrite manuellement).
- le numéro de la carte nominative soit reporté sur le coupon de circulation.

La Collectivité définit les modalités de personnalisation et de délivrance des cartes et coupons aux bénéficiaires et est responsable de leur mise en œuvre.

Quel que soit le calendrier de distribution des cartes et coupons (concentré en début d'année ou non), la Collectivité tient à jour un décompte des cartes et coupons distribués et informe le gestionnaire du titre, avant le 10 mars de l'année N, du nombre de bénéficiaires effectifs du Pass'Local au 28 février de l'année N.

5.3 Remplacement des cartes et coupons perdus ou détériorés

En cas de détérioration ou démagnétisation du coupon, la Collectivité remplace le coupon des bénéficiaires qui en font la demande. Elle reprend le coupon détérioré en échange du nouveau coupon. Elle peut facturer ce remplacement de coupon au bénéficiaire.

En cas de perte ou vol du Pass'Local, la décision de remplacer le titre de transport est laissée à la discrétion de la Collectivité. Afin de limiter la fraude, il est toutefois préconisé d'instaurer des frais de renouvellement de Pass'Local, et de faire signer une déclaration sur l'honneur de perte ou vol aux bénéficiaires.

En cas d'épuisement de son stock de cartes nominatives ou de coupons, la Collectivité peut passer une commande complémentaire au gestionnaire du titre en cours d'année.

Article 6 Financement et facturation du Pass'Local

La distribution du Pass'Local n'implique pas de participation financière d'Île-de-France Mobilités. Le dispositif est financé intégralement par la Collectivité, qui acquitte les factures présentées par COMUTITRES en vertu des principes définis ci-après.

6.1 Financement des frais de gestion du dispositif et de fabrication des supports

Pour couvrir les frais inhérents à la gestion du dispositif, la fabrication et l'envoi des cartes nominatives et coupons, des frais de dossier d'un montant de 3€ TTC sont facturés à la Collectivité pour chaque coupon de Pass'Local distribué.

Le montant global des frais de dossier, facturé lors de la première facture trimestrielle, est calculé en fonction du volume de bénéficiaires arrêté au 28/02/N, et déclaré par la Collectivité au gestionnaire du titre selon les modalités décrites à l'article 5.2.

6.2 Financement de la mobilité des bénéficiaires

Les validations de coupons de circulation locale sont retenues et facturées à la Collectivité au prix du ticket t+ dématérialisé en carnet plein tarif TTC (carte Easy) en vigueur au moment des validations.

Dans le cas où plusieurs collectivités distribuent un Pass'Local sur une même ligne, la facturation des validations de cette ligne s'effectue au prorata du nombre de bénéficiaires de chaque collectivité, arrêté au 28 février de l'année N tel que défini dans l'article 5.2.

Le volume de validations de Pass'Local facturables à la Collectivité pour l'année N, noté $NVPL_N$, se détermine alors de la manière suivante :

Avec ℓ : nombre de lignes, variant de 1 à x, inscrites dans le périmètre de validité du Pass'Local de la collectivité

$VPL(\ell)$: nombre de validations de Pass'Local constatées sur chacune des lignes du périmètre de validité du Pass'Local de la Collectivité

Coupons_{Collectivité} : nombre de bénéficiaires de Pass'Local de la Collectivité au 28 février de l'année N

Coupons_{total} : nombre total de bénéficiaires de Pass'Local valides sur la ligne ℓ , toutes collectivités confondues, au 28 février de l'année N

Le montant global dû par la Collectivité à COMUTITRES au titre de la mobilité des bénéficiaires de Pass'Local pour l'année N est égal à :

$$NVPL_N \times \text{prix du ticket t+ dématérialisé TTC en carnet plein-tarif au moment des validations.}$$

$$NVPL_N = \sum_{\ell=1}^x \left\{ \begin{array}{l} \text{à} \\ \text{fin de} \\ \text{trimestre de} \end{array} \right. VPL(\ell) \times \frac{\text{coupons}_{\ell}}{\text{coupons}_N}$$

COMUTITRES présente la facture à la Collectivité au plus tard 45 jours après chaque trimestre. La Collectivité dispose d'un délai de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Cette facture fait apparaître par mois et par ligne de bus le nombre de validations de coupons de circulation locale imputables à la Collectivité ainsi que le tarif t+ dématérialisé TTC applicable pour ces validations.

Article 7 Reporting

COMUTITRES envoie avec chaque facture les volumes mensuels de validations de Pass'Local constatés sur chacune des lignes du périmètre de validité du Pass'Local, en précisant le cas échéant la part de ces validations facturable à la Collectivité.

À la demande de la Collectivité, le gestionnaire du titre peut transmettre ponctuellement des données de validations plus détaillées : volumes de validations par ligne par semaine ou par jour.

Article 8 Durée

La présente convention est passée pour une durée de trois ans. Elle peut être résiliée annuellement, à l'initiative d'une des parties de la présente convention, sous réserve d'en aviser l'autre partie avant le 15/10/N-1 pour une prise d'effet au 01/01/N. Elle entre en application au 1^{er} janvier 2021 et se termine le 31/12/2023.

Article 9 Substitution

La Collectivité autorise COMUTITRES à se substituer tout tiers de son choix et par conséquent à céder l'ensemble de ses droits et obligations issus du présent contrat. Cette substitution est d'un commun accord considérée par les parties comme une cession de contrat soumise aux dispositions des articles 1216 et suivants du Code civil.

Article 10 Règlement des litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties pourront mettre en œuvre, sans que ce soit un préalable obligatoire à toute contestation juridictionnelle, une procédure de conciliation selon les modalités suivantes :

- 1 La mise en œuvre de la procédure est décidée par l'une ou l'autre partie par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- 2 Chaque partie désigne une personne qualifiée dans les 10 jours qui suivent la réception du courrier.
- 3 Les personnes qualifiées remettent leurs conclusions aux parties sous 10 jours.

Article 11 Résiliation en cas d'inexécution des obligations contractuelles

Tout manquement de l'une ou de l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci, un mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

SIGNATAIRES

Etablie en 2 exemplaires originaux

Fait à Paris le

Pour la Mairie d'Aubergenville

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

Nom du signataire

Pour COMUTITRES

Administrateur

Christophe LEMAIRE

Annexe 1

Périmètre de validité du Pass'Local

Les lignes accessibles avec le Pass'Local de la Collectivité Mairie d'Aubergenville à compter du 1er janvier 2021 sont les lignes suivantes :

Lignes	Réseau ou transporteur	Nom commercial	Origine - Destination	Code Ligne Plan de transport
✓(1)	Mobicité groupe RATP	ligne 040	AUBERGENVILLE	040
✓(2)				
✓(x)				

Annexe 2

Précisions sur le codage du Pass'Local et ses implications sur les validations et leur facturation

La technologie magnétique à laquelle est adossée le Pass'Local ne permet pas de définir finement le périmètre de validité sur le support.

Pour assurer la gestion des stocks de coupons et l'évolution des périmètres de validité, le périmètre de validité du coupon de circulation locale est codé à l'échelle OPTILE, et la gestion fine des périmètres de validité du coupon est alors reportée sur les valideurs : un coupon de Pass'Local n'est pas reconnu sur une ligne qui n'a pas été préalablement paramétrée pour accepter le Pass'Local, mais il est en revanche techniquement accepté sur toutes les lignes d'Ile-de-France sur lesquelles un Pass'Local a été mis en place (quelle que soit la Collectivité à l'origine de cette mise en place).

Les coupons de Pass'Local distribués par une Collectivité peuvent ainsi être validés sur certaines lignes hors de son périmètre de validité. Réciproquement, des coupons de Pass'Local distribués par d'autres collectivités seront techniquement acceptés par les valideurs des lignes du périmètre défini par la Collectivité, même si ces lignes ne font pas partie des périmètres de validité définis par ces autres collectivités. Les bénéficiaires qui valident leur Pass'Local sur des lignes hors du périmètre de validité défini par la Collectivité sont cependant en situation d'infraction, et peuvent à ce titre être verbalisés en cas de contrôle.

Les validations de Pass'Local constatées sur une ligne donnée sont facturées aux collectivités ayant intégré cette ligne dans le périmètre de validité de leur Pass'Local.

Lorsqu'une même ligne est intégrée dans le périmètre de validité de plusieurs Pass'Local, les validations sont réparties entre les collectivités au prorata du nombre de bénéficiaires de chacune d'entre elles.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2020/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 21/11/2020 – Délibération F1 - N°20-083
1-4 Autres types de contrat

**AN 2020
20-083**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 21 novembre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Mario MANCUSO, procuration à M. Didier JAHIER
M. Edward DANGELOT, procuration Mme Fabienne PAULIN
Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2020

OBJET : MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT DE SERVICE A LA MAISON DE TOUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune est adhérente à la Fédération des centres sociaux des Yvelines,

Considérant que selon la charte fédérale des centres sociaux, ces derniers se définissent comme « des foyers d'initiatives portées par des habitants associés, appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire »,

Considérant que le centre social Maison de Tous est un lieu d'initiatives, d'échanges et de rencontres,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal la mise en place d'un règlement de service au sein du centre social de la Maison de Tous, afin d'optimiser la qualité de l'accueil et de son fonctionnement,

Considérant le projet de règlement de service annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission Prévention et Action sociale du 16 novembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier JAHIER, Adjoint au Maire délégué aux à la Prévention et à l'Action sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : EMET un avis favorable** à la mise en place d'un règlement de service au sein du centre social de la Maison de Tous,
- **ARTICLE 2 : ADOPTE** les termes du règlement de service proposé.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



Règlement de service du Centre Social La Maison de Tous

Le Centre Social (CS) La Maison de Tous est un service de la municipalité d'Aubergenville. La commune est adhérente à la Fédération des centres sociaux des Yvelines. Selon la charte fédérale des centres sociaux, ceux-ci se définissent comme « des foyers d'initiatives portées par des habitants associés, appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire ».

Les centres sociaux réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices :

La dignité humaine :

Reconnaître la dignité et la liberté de tout homme et de toute femme est l'attitude première des acteurs des centres sociaux.

La solidarité :

Considérer les hommes et les femmes comme solidaires c'est-à-dire comme étant capables de vivre ensemble en société, est une conviction constante des centres sociaux depuis leurs origines.

La démocratie :

Opter pour la démocratie c'est pour les centres sociaux, vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir. Le CS La Maison de Tous fait l'objet d'agréments délivrés par la CAF des Yvelines qui définissent quatre missions d'un centre social :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle. Lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des lieux familiaux et sociaux .
- Un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des besoins des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative.
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices ; compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

1. Personnes concernées par le règlement de service

Le présent règlement est applicable à tout usager du CS, personne privée (adhérent ou non-adhérent), ou représentant d'une personne morale (association ou institution).

2. Fonctionnement du Centre Social

Les horaires et jours d'ouverture sont susceptibles de modifications pour tout motif d'intérêt général ou de nécessité de fonctionnement du CS.

Centre Social La Maison de Tous 51 rue du Belvédère 78410 Aubergenville Tél : 01 30 90 54 66 E-mail : maisondetous@aubergenville.fr	Horaires d'ouverture au public : <u>Lundi</u> : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 <u>Mardi</u> : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 <u>Mercredi</u> : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 <u>Jeudi</u> : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 <u>Vendredi</u> : 13h30 à 18h00
---	---

3. Adhésion du Centre Social

- L'adhésion est nécessaire pour participer aux activités organisées par le CS sauf évènements ponctuels ouverts à tous.
- Le statut d'adhérent au CS nécessite le règlement des frais d'adhésion (dont le montant est défini par décision du conseil municipal), l'établissement d'une fiche d'adhésion et l'acceptation du présent règlement.
- L'adhésion est annuelle, elle est valable du 1er septembre au 31 août. L'adhésion en cours d'année est possible.

4. Activités

a) Inscription aux activités

- L'inscription à une activité (atelier, sortie, stage, évènement ponctuel etc...) est distincte de l'adhésion au CS. Une participation aux frais, définie par vote du conseil municipal, pourra être demandée.
- Les activités sont ouvertes à tous les adhérents, en fonction des places disponibles. Tout nouvel adhérent a la possibilité d'essayer une activité gratuite avant de payer l'adhésion.
- Afin de garantir le bon déroulement de l'activité, un nombre maximum de participants est déterminé. Dans le cas où d'autres adhérents souhaiteraient s'inscrire à l'activité, une liste d'attente est mise en place.

b) Participation aux activités

Pour une meilleure organisation des activités du Centre Social :

- Se conformer aux consignes des agents, intervenants et bénévoles du CS encadrant l'activité.
- En cas d'absence prévisible à un atelier, prévenir l'accueil, l'intervenant ou le bénévole dès que possible.
- Respecter les horaires de début et de fin d'activité.
- S'adresser à l'agent référent de l'activité en cas de difficulté rencontrée en cours d'atelier.

c) Annulation

- La municipalité se réserve le droit d'annuler une activité pour tout motif d'intérêt général ou de nécessité de fonctionnement du service. Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais.
- Les remboursements aux activités payantes seront possibles uniquement sur justificatif médical ou si l'annulation a lieu 4 jours ouvrés avant l'activité.

5. **Matériel informatique et téléphonique**

- Le photocopieur, le scanner et les téléphones sont prioritairement des matériels destinés à répondre aux besoins de l'administration et de la communication du CS. Leurs utilisations sont alors sous la responsabilité des agents. Ils sont également à la disposition des animateurs d'activités (intervenants et bénévoles) lorsqu'ils en ont besoin comme matériel pédagogique à usage collectif.
- Les photocopies et appels téléphoniques restent à usage «exceptionnel » pour les habitants.

6. **Règles de vie**

Agents et usagers de la Maison de Tous se doivent le respect mutuel.

a) Neutralité et respect des personnes

- Les convictions de chacun, notamment politiques, philosophiques ou religieuses, doivent être respectées par tous.
- Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos ou attitudes discriminatoires, ne sont pas tolérés au CS.
- Une attitude et une tenue correctes sont exigées tant à l'intérieur qu'aux abords du CS. Le comportement de chacun doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

b) Hygiène et sécurité

- Toute personne souffrant d'une maladie ou d'une infection parasitaire contagieuse est priée de ne pas fréquenter le centre social afin de ne pas contaminer l'ensemble du personnel et des usagers.
- Tout usager du CS doit prendre connaissance des consignes de sécurité (affichées dans le hall d'entrée), les respecter et les faire respecter. Tout incident ou accident doit être signalé auprès de l'accueil du CS.

- Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux du CS, en état d'ivresse ou l'emprise de la drogue.
- Il est interdit de fumer conformément à la loi en vigueur.
- Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux :
 - Des boissons alcoolisées ou de la drogue,
 - Des animaux, à l'exception des chiens accompagnement des personnes non voyantes
 - Des armes, munitions, substances explosives, inflammables ou volatiles, et d'une manière générale toute substance dangereuse, et tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.
- Chacun doit veiller à la propreté des locaux.

c) Respect du matériel

- Tout matériel du CS doit être utilisé dans un souci de sécurité des personnes et des biens.
- Chaque usager a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité.
- Les usagers peuvent être sollicités pour l'installation et le rangement de la salle et du matériel, qui sont inclus dans le temps d'activité.
- L'utilisation du matériel est autorisée par un agent, un intervenant ou un bénévole du CS, et en présence de celui-ci.
- Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées.
- Le matériel du CS ne peut être prêté pour un usage privé.

7. Responsabilité

- Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient causer eux-mêmes, par les personnes dont ils ont la charge, ou par les objets dont ils ont la garde.
- Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte les accompagnant.
- Afin de vivre les activités et animations en toute tranquillité, tout adhérent doit souscrire une assurance responsabilité civile.
- La ville ne peut être tenue pour responsable des vols et des dégradations d'objets personnels.

8. Droit à l'image

- Le CS, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations peut être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet de la ville, réseaux sociaux, plaquettes etc...). Tout adhérent est invité à remplir, lors de son inscription, une fiche d'autorisation de droit à l'image.

9. Les commissions

- Le CS peut décider la création de commissions de réflexion, d'étude ou de préparation de dossiers : projets, communication, formation etc... Les commissions peuvent être composées de membres du personnel, d'adhérents, de personnes extérieures etc... Leurs objectifs et leur durée sont déterminés par le CS.

10. Sanctions

- L'ensemble du personnel du CS est chargé de veiller à l'application du présent règlement. Tout manquement à l'une des dispositions prévues dans le présent règlement pourra donner lieu à une sanction pouvant aller d'un rappel au règlement jusqu'à l'annulation de l'adhésion au CS, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées par la municipalité.

11. Modification du présent règlement

- La Ville se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »